EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **04 mai 2016 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **quatre mai deux mille seize**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 30 avril 2016, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Manuela FERREIRA DE SOUSA à Monique BONNET, Philippe BOHELAY à Grégory BERNARD, Dominique ADENOT à Françoise NOUHEN, Dominique BRIAT à Pascal GUITTARD, Sondès EL HAFIDHI à Jérôme AUSLENDER, Alain LAFFONT à Florent NARANJO, Jean-Pierre LAVIGNE à Jean-Pierre BRENAS**
Excusé(e)s :	**Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX**
Absent(e)s :	**François BARRIÈRE, Anne FAUROT**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Mme Géraldine BASTIEN, Mme Marion CANALES et M. Guillaume VIMONT arrivent pendant l'expression proposée par M. le Maire à chaque groupe politique, et relative à la tenue du Conseil Municipal du 29 avril 2016.
Mme Patricia GUILHOT, au nom du groupe Front de Gauche – Place au peuple, demande une suspension de séance de 10 mn à M. le Maire qu'il accorde. M. le Maire suspend celle-ci à 18h47.
M. le Maire reprend la séance à 19h00, après avoir vérifié que le quorum est atteint.
M. Guillaume VIMONT quitte la séance avant le vote de la question n°2 et donne pouvoir à Mme Marianne MAXIMI.
M. Jérôme GODARD quitte la séance avant le vote de la question n°6 et donne pouvoir à Mme Cécile AUDET.
Mme Magali GALLAIS quitte la séance avant le vote de la question n°8 et donne pouvoir à M. Jean-Christophe CERVANTES.
Mme Christine DULAC-ROUGERIE quitte la séance avant le vote du vœu A, sans laisser de pouvoir.
M. Louis COUSTES quitte la séance avant le vote du vœu A et donne pouvoir à Mme Nadia GUERMIT-MAFFRE.
Mme Isabelle LAVEST quitte la séance avant le vote du vœu D sans laisser de pouvoir.

Rapport N° 2

CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2016

Rapporteur : Monsieur Simon POURRET

La Loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014 institue un nouveau cadre pour la Politique de la Ville en redéfinissant, notamment, les territoires concernés dit géographie prioritaire.

Elle renouvelle aussi les outils d'intervention de la Politique de la Ville avec un contrat unique intégrant les dimensions sociales, urbaines et économiques et une mobilisation prioritaire du droit commun de l'État et des collectivités territoriales.

Par délibération du Conseil Municipal du 05 janvier 2016, la Ville a approuvé le contenu du Contrat de Ville ainsi que la nouvelle géographie prioritaire afférente, définissant les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Ainsi par décret du 30 décembre 2014, pour l'agglomération clermontoise et la Ville, ont été conservés, sur des périmètres resserrés autour du patrimoine des bailleurs sociaux, les quartiers nord (Croix de Neyrat, Champratel, les Vergnes), La Gauthière, Saint Jacques, Fontaine du Bac et le quartier du lac à Cournon. Ont été sortis les quartiers Fontgiève/Saint Alyre et Herbet pour la ville de Clermont-Ferrand ainsi que les quartiers des communes de Gerzat et d'Aulnat.

Ce nouveau Contrat de Ville a vu son cadre d'intervention restructuré. Ainsi, conformément à la circulaire du Premier Ministre du 30 juillet 2014, il s'articule autour de trois piliers d'intervention de la nouvelle politique de la ville, à savoir la cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain et enfin l'emploi et le développement économique. Par ailleurs les signataires du Contrat de Ville de l'agglomération clermontoise ont identifié l'enjeu de la Gouvernance comme particulièrement déterminant et en ont fait le quatrième pilier du contrat.

Le contrat prend également en compte la déclinaison des 4 axes transversaux que sont la jeunesse, la lutte contre les discriminations, l'égalité femmes-hommes et enfin les valeurs de la République et citoyenneté.

Au regard des financements des contrats précédents, le législateur a décidé de réorienter les moyens dédiés, en ayant pour objectif principal la mobilisation du droit commun de l'État, des collectivités territoriales et des autres partenaires au bénéfice de la population résidant dans les quartiers Politique de la Ville.

Pour chaque enjeu identifié dans le cadre du contrat, les partenaires devront en premier lieu s'engager sur leurs compétences propres. Ce n'est qu'après l'optimisation des moyens de droit commun que les crédits spécifiques pourront être mobilisés.

Dans ce contexte et en lien avec les priorités définies au niveau local, un appel à projets a été lancé en janvier 2016 avec pour objectif de permettre l'émergence et le soutien des projets au service des habitants des quartiers de la Politique de la Ville dans une logique d'innovation.

L'appel à projets, coordonné par Clermont Communauté, associe les différents financeurs du Contrat de Ville. Dans le but de mener une instruction partagée et pour aboutir à une programmation cohérente avec les

objectifs du Contrat de Ville, un cahier des charges commun a été défini. C'est dans ce cadre que les porteurs de projets ont été invités à présenter leurs actions.

Les partenaires se sont entendus sur des critères d'évaluation des projets permettant une grille d'analyse commune de l'ensemble des dossiers :

1. L'opportunité et l'intérêt du projet au regard du Contrat de Ville (analyse des constats, des objectifs et des publics visés, et prise en compte des axes transversaux)

2. Le lien avec le territoire et avec les projets existants (manière dont le réseau partenarial est mobilisé dans le projet et place accordée aux habitants dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de l'action)

3. L'efficacité du projet (analyse du rapport entre l'objectif et les modalités de l'action)

4. La cohérence budgétaire et les autres financements mobilisés (hors crédits spécifiques Politique de la Ville)

Le cadre de l'appel à projets ainsi posé, la Ville a cette année mis en place des référents territoriaux pour accompagner les porteurs de projets qui le souhaitaient. Les référents pouvaient expliquer le cahier des charges de l'appel à projets et notamment les objectifs visés ainsi que les modalités de dépôt des dossiers y compris en effectuant une première vérification avec les porteurs de projets.

Ensuite, une fois les dossiers de demandes de subvention déposés par les associations au titre de l'appel à projet 2016 du nouveau Contrat de ville, les services de la Ville ont organisé des temps de travail inter-direction afin de les étudier. Ces rencontres ont permis d'échanger sur la pertinence des actions présentées (en lien avec le champ de chaque direction), et notamment de faire le point sur la mobilisation des crédits de droit commun. C'est ainsi que l'instruction de ces demandes de subvention a été conduite de manière concertée en interne de la Ville avec les différents adjoints et services concernés.

Parallèlement, l'instruction a été conduite en externe avec les services de l'État, de l'Agglomération et du Conseil Départemental, notamment à travers la mise en place de comités thématiques qui ont permis une étude collégiale des dossiers.

Cette démarche a permis la formulation d'un avis technique le plus complet possible sur les dossiers, en appui des arbitrages qui ont été pris par la Municipalité.

Dans le cadre de l'appel à projets 2016, 175 projets ont été déposés par 142 porteurs différents. Sur l'ensemble, 110 actions sollicitent un financement de la Ville représentant 78 porteurs différents.

Il est à noter que 42 % des actions sont nouvelles et que 64 % ciblent les quartiers Nord de la Ville. De plus, 27 % des actions portent sur la thématique "Loisirs/Vivre ensemble/Citoyenneté", 17 % sur le "Sport" et 15 % sur la thématique "Culture". L'analyse synthétique des dossiers est jointe en annexe.

A l'issue de l'instruction des 110 dossiers, 90 projets ont été retenus. 75 projets sont proposés à l'examen de ce Conseil Municipal pour un montant total de subventions envisagées de 541 400 €.

Plusieurs actions nécessitant une instruction à conduire dans le cadre de dispositifs complémentaires (prévention spécialisée, Atelier Santé Ville) feront l'objet d'un examen lors d'un Conseil Municipal ultérieur.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016.

En conséquence, il est proposé, en accord avec votre commission, au Conseil Municipal :

- d'approuver le soutien des projets présentés au titre de la programmation 2016 du Contrat de Ville, notamment la fixation du montant des subventions à verser aux porteurs de projets retenus, comme exposé dans le tableau joint en annexe ;
- d'autoriser le versement, en temps utile, de ces subventions aux porteurs de projets concernés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les organismes bénéficiaires tout acte afférent aux aides versées dont les conventions d'objectifs ci-jointes.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 23 mai 2016

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint,

Simon POURRET

Convention d'objectifs entre
la Ville de Clermont-Ferrand et l'AFEV
au titre du Contrat de Ville 2016

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 dite de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine,

Entre

La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par Monsieur Olivier BIANCHI, Maire, dûment habilité en vertu de la délibération du 4 mai 2016, et désignée ci-après sous le terme « La Ville » d'une part,

Et

« L'AFEV», association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 52 bis Rue Général COCHET**,** à Clermont-Ferrand représentée par Madame Margaux JULIEN, Présidente de l'association, SIRET n° 40153192600038, et désignée ci-après sous le terme « L'association » d'autre part,

Préambule

Créée en 1993, l'AFEV Auvergne lutte contre les inégalités et la relégation dans les quartiers populaires en bâtissant des liens entre deux jeunesses qui ne se rencontraient pas ou peu : les enfants et jeunes en difficulté scolaire ou sociale, et les étudiants. L'action de l'Afev se concentre essentiellement sur l'accompagnement individualisé, un projet qui réunit un étudiant et un enfant, dans une approche d'éducation non formelle à raison de deux heures par semaine au domicile du jeune.

Considérant les objectifs du Contrat de ville de l'agglomération clermontoise et notamment les objectifs inscrits au pilier cohésion sociale parmi lesquels : renforcer la lisibilité des dispositifs et des politiques éducatifs ainsi que l'accès aux savoirs de base notamment l'apprentissage de la langue française.

Considérant les projets « d'accompagnement à la scolarité individualisée » ainsi que l'action « colocations solidaires » déposés par l'association dans le cadre de l'appel à projet 2016 du Contrat de Ville de l'agglomération clermontoise.

Considérant la subvention de 26 000 € accordée au titre du Contrat de Ville nécessitant la conclusion d'une convention d'objectifs.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La Ville de Clermont-Ferrand soutient l'AFEV dans le cadre du dispositif d'accompagnement à la scolarité individualisée ainsi que dans la mise en œuvre de l'action intitulée « Colocations Solidaires ».

Article 2 -Objectifs des actions de l'AFEV

Accompagnement à la scolarité individualisée
Cette action permet aux enfants scolarisés de bénéficier d'un accompagnement d'étudiants bénévoles afin de faciliter leurs apprentissages et la découverte d'activités de loisirs. Cette aide hebdomadaire a pour objectif de redonner confiance aux enfants suivis amis aussi d 'élargir leurs centres d'intérêt au travers d'activités socioculturelles.

Colocations Solidaires
Cette action a pour objectif de contribuer à la dynamique de mixité et de cohésion sociale au sein du quartier de la Gauthière en implantant une colocation d'étudiants sur le territoire. En contre partie d'un loyer modéré en partenariat avec le bailleur social (Logidôme), et en collaboration avec l'Université Foraine, les étudiants participeraient à la mise en œuvre d'un projet solidaire co-construit avec les habitants.

Article 3 - Engagement de l'AFEV

L'association s'engage :

- à remettre une description de l'opération insistant sur le public bénéficiaire et les modalités de participation des étudiants et habitants,
- à fournir en cours d'année un bilan qualitatif et quantitatif des actions en cours,
- à remettre un bilan qualitatif et quantitatif ainsi qu'un bilan 6 mois après la fin de l'action et au plus tard le 30 juin de l'année 2017
- en cas de renouvellement de l'action, le bilan de l'année précédente devra être transmis avec le nouveau projet déposé.

Article 4 - Participation financière et modalités de versement

Afin de soutenir l'association dans ses missions et l'aider à réaliser les objectifs définis par la présente convention, la Ville de Clermont-Ferrand s'engage à verser 26 000 € au titre de la programmation 2016 du Contrat de Ville, représentant 16,8 % du coût total de la première action évalué à 148 500 €, et 12,5 % de la deuxième action dont le coût total est évalué à 8000 €, et répartis comme suit :

- Accompagnement à la scolarité individualisée : 25 000 €
- Colocations solidaires : 1000 €

Parallèlement, il convient de rappeler que la Ville verse également à l'association une subvention de fonctionnement de 26 000 € pour son action d'accompagnement à la scolarité dans l'ensemble des écoles de la Ville.

La subvention sera versée au compte de l'association "AFEV Auvergne » :
Code banque :16806, Code guichet : 00112, Numéro de compte : 29992052001 Clé RIB : 58, à la banque "Crédit Agricole Centre France".

Article 5 - Justificatifs et contrôle

L'ensemble des documents comptables (compte de résultat, bilan, budget) seront fournis par l'association à la Ville avant le 30 juin de l'année en cours.

Article 6 - Information du public

Pour les actions retenues au titre de la présente convention, les documents de communication et les supports publicitaires devront faire état de la participation de la Ville de Clermont-Ferrand (par exemple au moyen de l'apposition de son logo).

Article 7 – Assurances

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville de Clermont-Ferrand puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Article 8 - Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant, et deviendra effective après signature de celui-ci par les parties.

Article 9 - Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les deux parties et jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 10 – Résiliation

La convention peut être dénoncée en cours d'année, soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. La dénonciation se fera six mois avant l'expiration de la période contractuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements pris ou si le bilan ne correspond pas au programme prévu, la convention pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi par Monsieur le Maire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'association était quantitativement et qualitativement inférieure aux prévisions présentées, l'association AFEV s'engage à alerter les services de la Ville afin de procéder à une analyse commune de la situation ; à défaut, la Ville de Clermont-Ferrand se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention.

Article 11 – Litige

Tout litige relevant de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait en deux exemplaires.

A Clermont-Ferrand, le

Pour l'AFEV,

La Présidente,

Margaux JULIEN

Pour la Ville de Clermont-Ferrand,

Le Maire,

Olivier BIANCHI

Convention d'objectifs entre la Ville de Clermont-Ferrand et la CLCV 63 au titre du Contrat de Ville 2016

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 dite de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine,

Entre

La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par Monsieur Olivier BIANCHI, Maire, dûment habilité en vertu de la délibération du 4 mai 2016, et désignée ci-après sous le terme « La Ville » d'une part,

Et

« La CLCV 63», association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 32 rue Gabriel PERI**,** à Clermont-Ferrand représentée par Monsieur Michel-Edouard INCABY, Président de l'association, SIRET n° 39246229700020, et désignée ci-après sous le terme « L'association » d'autre part,

Préambule

La CLCV 63 est une association qui défend exclusivement les intérêts spécifiques des consommateurs et des usagers. Elle intervient, aux niveaux national et local, sur tout ce qui concerne la défense des consommateurs, la représentation des locataires , l'éducation populaire, la défense de l'environnement, l'action éducative complémentaire de l'enseignement public et la représentation des usagers du système de santé dans les instances hospitalières ou de santé publique.

Considérant les objectifs du Contrat de Ville de l'agglomération clermontoise et notamment les objectifs inscrits au pilier cohésion sociale parmi lesquels : favoriser l'intégration et l'engagement citoyens de tous les habitants des quartiers, dans le respect des valeurs républicaines et des principes de laïcité ainsi que renforcer et améliorer la cohérence et l'articulation des dispositifs et actions d'accompagnement, de promotion de la santé et d'accès aux soins.

Considérant les projets «Améliorer le cadre de vie et la cohésion sociale pour et avec les habitants» ainsi que l'action «Prévention santé» déposés par l'association dans le cadre de l'appel à projet 2016 du Contrat de Ville de l'agglomération clermontoise.

Considérant la subvention de 34 500 € accordée au titre du Contrat de Ville nécessitant la conclusion d'une convention d'objectifs.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La Ville de Clermont-Ferrand soutient la CLCV dans l'exercice de ses missions de :

- Améliorer le cadre de vie et la cohésion sociale pour et avec les habitants
- Prévention santé.

Article 2 - Objectifs des interventions de la CLCV

Améliorer le cadre de vie et la cohésion sociale pour et avec les habitants

Cette action vise à favoriser l'implication des habitants des quartiers prioritaires dans la gestion de leur cadre de vie, notamment concernant les problématiques de logement, par un accompagnement social et la mise en place de permanences spécifiques.

Prévention santé :

La CLCV contribue à l'amélioration de l'état de santé des populations vulnérables des quartiers prioritaires en organisant des démarches d'information et d'éducation pour la santé adaptée, reposant sur trois peincipes « transversalité, proximité et partenariat ».

Article 3 - Engagement de la CLCV

L'association s'engage :

- à remettre une description de l'opération insistant sur le public bénéficiaire et l'identification du réseau des partenaires,
- à fournir en cours d'année un bilan qualitatif et quantitatif des actions en cours,
- à remettre un bilan qualitatif et quantitatif ainsi qu'un bilan 6 mois après la fin de l'action et au plus tard le 30 juin de l'année 2017,
- en cas de renouvellement de l'action, le bilan de l'année précédente devra être transmis avec le nouveau projet déposé.

Article 4 - Participation financière et modalités de versement

Afin de soutenir l'association dans ses missions et l'aider à réaliser les objectifs définis par la présente convention, la Ville de Clermont-Ferrand s'engage à verser 34 500 € au titre de la programmation 2016 du Contrat de Ville, représentant 9,8 % du coût total de la première action évalué à 121 412 €, et 28,4 % de la deuxième action dont le coût total est évalué à 79 000 €, et répartis comme suit :

- Améliorer le cadre de vie et la cohésion sociale pour et avec les habitants: 12 000 €
- Prévention santé : 22 500 €

La subvention sera versée au compte de l'association "CLCV 63» :
Code banque :18175, Code guichet : 00200, Numéro de compte : 08779639950 Clé RIB : 38, à la banque "Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin".

Article 5 - Justificatifs et contrôle

L'ensemble des documents comptables (compte de résultat, bilan, budget) sera fourni par l'association à la Ville avant le 30 juin de l'année en cours.

Article 6 - Information du public

Pour les actions retenues au titre de la présente convention, les documents de communication et les supports publicitaires devront faire état de la participation de la Ville de Clermont-Ferrand (par exemple au moyen de l'apposition de son logo).

Article 7 - Assurances

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville de Clermont-Ferrand puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Article 8 - Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant, et deviendra effective après signature de celui-ci par les parties.

Article 9 - Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les deux parties et jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 10 - Résiliation

La convention peut être dénoncée en cours d'année, soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. La dénonciation se fera six mois avant l'expiration de la période contractuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements pris ou si le bilan ne correspond pas au programme prévu, la convention pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi par Monsieur le Maire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'association était quantitativement et qualitativement inférieure aux prévisions présentées, l'association CLCV 63 s'engage à alerter les services de la Ville afin de procéder à une analyse commune de la situation ; à défaut, la Ville de Clermont-Ferrand se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention.

Article 11 - Litige

Tout litige relevant de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait en deux exemplaires

A Clermont-Ferrand, le

Pour la CLCV 63,	**Pour la Ville de Clermont-Ferrand,**
Le Président,	**Le Maire,**
Michel-Edouard INCABY	**Olivier BIANCHI**

Convention d'objectifs entre la Ville de Clermont-Ferrand et l'Entreprise Job'Agglo (E.J.A.) au titre du Contrat de Ville 2016

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 dite de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Entre

La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par Monsieur Olivier BIANCHI, Maire, dûment habilité en vertu de la délibération du 4 mai 2016, et désignée ci-après sous le terme « La Ville » d'une part,

Et

« L'Entreprise Job'Agglo», association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 3 rue Félix MEZARD**,** à Clermont-Ferrand représentée par Monsieur Luc POMMARES, Président de l'association, SIRET n° 390991167500069, et désignée ci-après sous le terme « L'association » d'autre part,

Préambule

L'entreprise Job'Agglo a été créée en 1991 à l'initiative de travailleurs sociaux, en réponse aux difficultés d'insertion des personnes vivant dans les quartiers nord de l'agglomération clermontoise, s'adressant en priorité à une population :

- issue des quartiers en difficultés,
- issue de l'immigration,
- possédant un faible niveau de qualification,
- ayant un revenu inférieur au seuil de pauvreté.

Considérant les objectifs du Contrat de Ville de l'agglomération clermontoise et notamment les objectifs inscrits aux piliers Cohésion Sociale et Emploi/Economie parmi lesquels : favoriser l'intégration et l'engagement citoyens de tous les habitants des quartiers, dans le respect des valeurs républicaines et des principes de laïcité et renforcer les actions d'insertion en direction des jeunes.

Considérant le projet « Chantiers de Proximité 2016 » déposé par l'association dans le cadre de l'appel à projet 2016 du Contrat de Ville de l'agglomération clermontoise

Considérant la subvention de 30 000 € accordée au titre du Contrat de Ville nécessitant la conclusion d'une convention d'objectifs

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La Ville de Clermont-Ferrand soutient Job'Agglo dans l'exercice de ses missions de mise en œuvre des Chantiers de proximité auprés des jeunes de 18 à 25 ans.

Article 2 - Objectifs des Chantiers de Proximité

Ces chantiers ont pour but de permettre à des jeunes de 18 à 25 ans, résidant dans les quartiers Politique de la Ville, d'accéder à un emploi saisonnier en contribuant à des tâches de rénovation ou de nettoyage au sein de leurs quartiers (peinture, rénovation de acges d'escaliers, aménagement d'espaces collectifs,…).

Article 3 - Engagement de Job'Agglo

L'association s'engage :

- à remettre une description de l'opération insistant sur le public bénéficiaire,
- à fournir en cours d'année un bilan qualitatif et quantitatif des actions en cours,
- à remettre un bilan qualitatif et quantitatif ainsi qu'un bilan 6 mois après la fin de l'action et au plus tard le 30 juin de l'année 2017
- en cas de renouvellement de l'action, le bilan de l'année précédente devra être transmis avec le nouveau projet déposé.

Article 4 - Participation financière et modalités de versement

Afin de soutenir l'association dans ses missions et l'aider à réaliser les objectifs définis par la présente convention, la Ville de Clermont-Ferrand s'engage à verser 30 000 € au titre de la programmation 2016 du Contrat de Ville, représentant 20,4 % du coût total de l'action évalué à 146 638 €.

La subvention sera versée au compte de l'association "EJA Job'Agglo » :
Code banque :18715, Code guichet : 00200, Numéro de compte : 08779260539 Clé RIB : 73, à la banque "Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin"

Article 5 - Justificatifs et contrôle

L'ensemble des documents comptables (compte de résultat, bilan, budget) sera fourni par l'association à la Ville avant le 30 juin de l'année en cours.

Article 6 - Information du public

Pour les actions retenues au titre de la présente convention, les documents de communication et les supports publicitaires devront faire état de la participation de la Ville de Clermont-Ferrand (par exemple au moyen de l'apposition de son logo).

Article 7 - Assurances

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville de Clermont-Ferrand puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Article 8 - Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant, et deviendra effective après signature de celui-ci par les parties.

Article 9 - Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les deux parties et jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 10 - Résiliation

La convention peut être dénoncée en cours d'année, soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. La dénonciation se fera six mois avant l'expiration de la période contractuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements pris ou si le bilan ne correspond pas au programme prévu, la convention pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi par Monsieur le Maire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'association était quantitativement et qualitativement inférieure aux prévisions présentées, l'association Job'Agglo s'engage à alerter les services de la Ville afin de procéder à une analyse commune de la situation ; à défaut, la Ville de Clermont-Ferrand se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention.

Article 11 - Litige

Tout litige relevant de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait en deux exemplaires.

A Clermont-Ferrand, le

Pour l'Entreprise Job'Agglo,	**Pour la Ville de Clermont-Ferrand,**
Le Président,	**Le Maire,**
Luc POMMARES	**Olivier BIANCHI**

Convention d'objectifs entre la Ville de Clermont-Ferrand et l'Association Premudanse au titre du Contrat de Ville 2016

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques
Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 dite de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine,

Entre

La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par Monsieur Olivier BIANCHI, Maire, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 4 mai 2016, et désignée ci-après sous le terme « La Ville » d'une part,

Et

« Prémudanse », association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 35 avenue des États Unis**,** à Clermont-Ferrand représentée par Madame Liliane CHAUCOT, Présidente de l'association, SIRET n° 34998249600029, et désignée ci-après sous le terme « L'association » d'autre part,

Préambule

Prémudanse est implantée à Clermont-Ferrand depuis 1987. Depuis cette date, elle a développé des actions visant à promouvoir la danse sous toutes ses formes et à proposer une offre culturelle en favorisant l'accès pour tous les publics à la pratique artistique et au spectacle vivant. Son action se concentre aujourd'hui sur la mise en œuvre d'un projet portant sur les cultures urbaines (ateliers et spectacles de danses hip hop, graff, musique…).

Considérant les objectifs du Contrat de Ville de l'agglomération clermontoise et notamment les objectifs inscrits au pilier cohésion sociale parmi lesquels : favoriser les pratiques sportives, culturelles et de loisirs et favoriser les diffusions culturelles dans les quartiers.

Considérant le projet « Trans'Urbaines » déposé par l'association dans le cadre de l'appel à projet 2016 du Contrat de Ville de l'agglomération clermontoise.

Considérant la subvention de 32 000 € accordée au titre du Contrat de Ville nécessitant la conclusion d'une convention d'objectifs.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La Ville de Clermont-Ferrand soutient Prémudanse dans la mise en œuvre des actions menées autour des cultures urbaines : les Trans'Urbaines.

Article 2 - Objectifs des interventions de Prémudanse

Les Trans'Urbaines :

Ce projet vise à permettre aux enfants et aux jeunes des quartiers prioritaires de bénéficier d'un accès au spectacle vivant et à des ateliers de pratiques artistiques encadrées par des professionnels de qualité.

Le développement du lien social, de la mixité sociale, de la mobilité par le déplacement des publics des quartiers vers les lieux culturels centraux et inversement, la participation à une démarche éducative et culturelle, sont des axes de travail importants des Trans'Urbaines.

Cette action doit permettre l'acquisition d'aptitudes transposables dans l'environnement scolaire et social, la valorisation du travail artistique par des représentations publiques, la motivation et le désir de s'inscrire dans une pratique régulière et éventuellement dans un projet à long terme.

Article 3 - Engagement de l'association Prémudanse

L'association s'engage :

- à remettre une description de l'opération insistant sur les modalités de fonctionnement et de participation des habitants,
- à fournir en cours d'année un bilan qualitatif et quantitatif des actions en cours,
- à remettre un bilan qualitatif et quantitatif ainsi qu'un bilan 6 mois après la fin de l'action et au plus tard le 30 juin de l'année 2017,
- en cas de renouvellement de l'action, le bilan de l'année précédente devra être transmis avec le nouveau projet déposé.

Article 4 - Participation financière et modalités de versement

Afin de soutenir l'association dans ses missions et l'aider à réaliser les objectifs définis par la présente convention, la Ville de Clermont-Ferrand s'engage à verser 32 000 € au titre de la programmation 2016 du Contrat de Ville, représentant 22,8% du coût total de l'action évalué à 140 000 €.

La subvention sera versée au compte de l'association "Prémudanse" :
Code banque :11907, Code guichet : 00010, Numéro de compte : 00117431486 Clé RIB : 82,
à la banque "Banque Populaire du Massif Central".

Article 5 - Justificatifs et contrôle

L'ensemble des documents comptables (compte de résultat, bilan, budget) sera fourni par l'association à la Ville avant le 30 juin de l'année en cours.

Article 6 - Information du public

Pour les actions retenues au titre de la présente convention les documents de communication et les supports publicitaires devront faire état de la participation de la Ville de Clermont-Ferrand (par exemple au moyen de l'apposition de son logo).

Article 7 - Assurances

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville de Clermont-Ferrand puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Article 8 - Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant, et deviendra effective après signature de celui-ci par les parties.

Article 9 - Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les deux parties et jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 10 - Résiliation

La convention peut être dénoncée en cours d'année, soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. La dénonciation se fera six mois avant l'expiration de la période contractuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements pris ou si le bilan ne correspond pas au programme prévu, la convention pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi par Monsieur le Maire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'association était quantitativement et qualitativement inférieure aux prévisions présentées, l'association Prémudanse s'engage à alerter les services de la Ville afin de procéder à une analyse commune de la situation ; à défaut, la Ville de Clermont-Ferrand se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention.

Article 11 - Litige

Tout litige relevant de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Clermont- Ferrand

Fait en deux exemplaires.

A Clermont-Ferrand, le

Pour l'Association « Prémudanse »,	**Pour la Ville de Clermont-Ferrand,**
La Présidente,	**Le Maire,**
Liliane CHAUCOT	**Olivier BIANCHI**

Convention d'objectifs entre la Ville de Clermont-Ferrand et l'Association Public Info au titre du Contrat de Ville 2016

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 dite de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Entre

La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par Monsieur Olivier BIANCHI, Maire, dûment habilité en vertu de la délibération du 4 mai 2016, et désignée ci-après sous le terme « La Ville » d'une part,

Et

« Public Info», association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 2 rue Henri TOURRETTE**,** à Clermont-Ferrand représentée par Monsieur Patrick DUMAS, Président de l'association, SIRET n° 39273707800031, et désignée ci-après sous le terme « L'association » d'autre part,

Préambule

L'association « Public Info » a pour vocation d'offrir aux habitants des quartiers de La Gauthière et de Clermont Nord des services de proximité dans divers domaines comme démarches administratives, recherches d'emploi, accès à la formation, au logement,… etc.

Elle met à disposition des services publics et des habitants des locaux équipés et les moyens nécessaires pour effectuer leur permanence ou leurs démarches (bureaux, outils informatique, salle de réunion, salle de documentation). Un accueil est assuré tous les jours de 9h à 17h et plusieurs milliers de personnes bénéficient de ce service.

Considérant les objectifs du Contrat de ville de l'agglomération clermontoise et notamment les objectifs inscrits au pilier cohésion sociale parmi lesquels : maintenir et développer la présence de structures et de personnel de proximité.

Considérant le projet « Pôle de services publics de proximité» déposé par l'association dans le cadre de l'appel à projet 2016 du Contrat de Ville de l'agglomération clermontoise.

Considérant la subvention de 24 000 € accordée au titre du Contrat de Ville nécessitant la conclusion d'une convention d'objectifs.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La Ville de Clermont-Ferrand soutient Public Info dans l'exercice de ses missions de pôle de services publics sur le territoire de la Gauthière, et des quartiers Nord de la Ville.

Article 2 - Objectifs des actions de Public Info

Ce pôle de services publics consiste à offrir des services de proximité et d'accompagnement aux démarches administratives en direction des habitants du quartier de la Gauthière et des quartiers Nord de la Ville.

Article 3 - Engagement de Public Info

L'association s'engage :

- à remettre une description de l'opération insistant sur le public bénéficiaire,
- à fournir en cours d'année un bilan qualitatif et quantitatif des actions en cours,
- à remettre un bilan qualitatif et quantitatif ainsi qu'un bilan 6 mois après la fin de l'action et au plus tard le 30 juin de l'année 2017
- en cas de renouvellement de l'action, le bilan de l'année précédente devra être transmis avec le nouveau projet déposé.

Article 4 - Participation financière et modalités de versement

Afin de soutenir l'association dans ses missions et l'aider à réaliser les objectifs définis par la présente convention, la Ville de Clermont-Ferrand s'engage à verser 24 000 € au titre de la programmation 2016 du Contrat de Ville, représentant 39,8% du coût total de l'action évalué à 60 283 €.

La subvention sera versée au compte de l'association "Public Info» :
Code banque :15589, Code guichet : 63602, Numéro de compte : 05344715340 Clé RIB : 87, à la banque "Crédit Mutuel ARKEA".

Article 5 - Justificatifs et contrôle

L'ensemble des documents comptables (compte de résultat, bilan, budget) sera fourni par l'association à la Ville avant le 30 juin de l'année en cours.

Article 6 - Information du public

Pour les actions retenues au titre de la présente convention, les documents de communication et les supports publicitaires devront faire état de la participation de la Ville de Clermont-Ferrand (par exemple au moyen de l'apposition de son logo).

Article 7 - Assurances

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville de Clermont-Ferrand puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Article 8 - Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant, et deviendra effective après signature de celui-ci par les parties.

<u>Article 9</u> - Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les deux parties et jusqu'au 31 décembre 2016.

<u>Article 10</u> - Résiliation

La convention peut être dénoncée en cours d'année, soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. La dénonciation se fera six mois avant l'expiration de la période contractuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements pris ou si le bilan ne correspond pas au programme prévu, la convention pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi par Monsieur le Maire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'association était quantitativement et qualitativement inférieure aux prévisions présentées, l'association Public Info s'engage à alerter les services de la Ville afin de procéder à une analyse commune de la situation ; à défaut, la Ville de Clermont-Ferrand se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention.

<u>Article 11</u> - Litige

Tout litige relevant de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait en deux exemplaires.

A Clermont-Ferrand, le

Pour Public Info,	**Pour la Ville de Clermont-Ferrand,**
Le Président,	**Le Maire,**
Patrick DUMAS	**Olivier BIANCHI**

Convention d'objectifs entre la Ville de Clermont-Ferrand et la Fédération du Secours Populaire Français du département du Puy-de-Dôme au titre du Contrat de Ville 2016

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 dite de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Entre

La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par Monsieur Olivier BIANCHI, Maire, dûment habilité en vertu de la délibération du 4 mai 2016, et désignée ci-après sous le terme « La Ville » d'une part,

Et

« La Fédération du Secours Populaire Français du département du Puy-de-Dôme », association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 10 rue de Bien Assis**,** à Clermont-Ferrand représentée par Madame Nicole ROUVET, Secrétaire Générale de l'association, SIRET n° 30967520500137, et désignée ci-après sous le terme « L'association » d'autre part,

Préambule

La Fédération du Secours Populaire Français du département du Puy-de-Dôme est implantée à Clermont-Ferrand depuis plusieurs décennies. Depuis cette période, elle a développé des actions visant à « pratiquer la solidarité » en apportant un soutien matériel, sanitaire, médical, moral et juridique aux personnes dans le besoin.

Considérant les objectifs du Contrat de ville de l'agglomération clermontoise et notamment les objectifs inscrits au pilier cohésion sociale parmi lesquels : favoriser l'intégration et l'engagement citoyens de tous les habitants des quartiers, dans le respect des valeurs républicaines et des principes de laïcité ainsi que renforcer et maintenir et développer la présence de structures et de personnel de proximité.

Considérant les projets « Accompagnement des habitants des quartiers prioritaires » ainsi que «Espace de solidarité de Champratel » déposés par l'association dans le cadre de l'appel à projet 2016 du Contrat de Ville de l'agglomération clermontoise.

Considérant la subvention de 30 000 € accordée au titre du Contrat de Ville nécessitant la conclusion d'une convention d'objectifs.

Il est convenu ce qui suit :

<u>Article 1</u> - Objet de la convention

La Ville de Clermont-Ferrand soutient La Fédération du Secours Populaire Français du département du Puy-de-Dôme dans l'exercice de ses missions de :

- mise en oeuvre d'un espace de solidarité à Champratel
- mise en oeuvre d'une action d'accompagnement des habitants des quartiers prioritaires.

<u>Article 2</u> - Objectifs des interventions de la Fédération du Secours Populaire Français du département du Puy-de-Dôme

Espace Champratel Solidarité :

Cette action vise à lutter contre l'isolement des personnes défavorisées et en particulier des femmes, à lutter contre la stigmatisation des habitants du quartier en favorisant l'ouverture vers l'extérieur, et à lutter contre l'exclusion en favorisant la participation active des habitants.

Les activités mises en place dans ce cadre (alphabétisation, initiation à l'informatique, salon de coiffure, ateliers de solidarité, participation aux animations du quartier) permettent aux personnes d'exister à travers une action qu'elles réalisent les aidant à devenir autonomes, à exercer leur citoyenneté, à comprendre leur environnement.

Accompagnement des habitants des quartiers prioritaires :

Cette action a pour objectif de réduire les inégalités en permettant aux personnes en situation de précarité, notamment celles résidant dans les quartiers prioritaires, d'accéder à la culture, aux loisirs et aux vacances, aidant ainsi à lutter contre l'isolement et l'exclusion et favorisant l'ouverture à d'autres horizons, la mixité des publics (géographique, sociale, culturelle).

Elle se concrétise par l'accompagnement au départ en vacances en famille, par des séjours en colonie pour les enfants, par un séjour collectif d'une semaine pour les seniors isolés. Par ailleurs, des sorties culturelles sont mises en place pour les enfants et pour les familles, et des places de cinéma sont distribuées.

<u>Article 3</u> - Engagement de la Fédération du Secours Populaire Français du département du Puy-de-Dôme

L'association s'engage :

- à remettre une description de l'opération insistant sur les modalités de fonctionnement et de participation des habitants,
- à fournir en cours d'année un bilan qualitatif et quantitatif des actions en cours,
- à remettre un bilan qualitatif et quantitatif ainsi qu'un bilan 6 mois après la fin de l'action et au plus tard le 30 juin de l'année 2017,
- en cas de renouvellement de l'action, le bilan de l'année précédente devra être transmis avec le nouveau projet déposé.

<u>Article 4</u> - Participation financière et modalités de versement

Afin de soutenir l'association dans ses missions et l'aider à réaliser les objectifs définis par la présente convention, la Ville de Clermont-Ferrand s'engage à verser 30 000 € au titre de la programmation 2016 du Contrat de Ville, représentant 20,8 % du coût total de la première action évalué à 72 000 €, et 6,5 % de la deuxième action dont le coût total est évalué à 230 000 €, et répartis comme suit :

- Espace Champratel Solidarité : 15 000 €
- Accompagnement des habitants des quartiers prioritaires afin de lutter contre l'isolement et l'exclusion des personnes en situation de précarité, et contre la stigmatisation des populations des quartiers en développant le vivre ensemble: 15 000 €

La subvention sera versée au compte de l'association "Fédération du Secours Populaire Français » :
Code banque :18715, Code guichet : 00200, Numéro de compte : 08100673191 Clé RIB : 32, à la banque "Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin".

Article 5 - Justificatifs et contrôle

L'ensemble des documents comptables (compte de résultat, bilan, budget) sera fourni par l'association à la Ville avant le 30 juin de l'année en cours.

Article 6 - Information du public

Pour les actions retenues au titre de la présente convention, les documents de communication et les supports publicitaires devront faire état de la participation de la Ville de Clermont-Ferrand (par exemple au moyen de l'apposition de son logo).

Article 7 - Assurances

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville de Clermont-Ferrand puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Article 8 - Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant, et deviendra effective après signature de celui-ci par les parties.

Article 9 - Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les deux parties et jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 10 - Résiliation

La convention peut être dénoncée en cours d'année, soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. La dénonciation se fera six mois avant l'expiration de la période contractuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements pris ou si le bilan ne correspond pas au programme prévu, la convention pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi par Monsieur le Maire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'association était quantitativement et qualitativement inférieure aux prévisions présentées, l'association Secours Populaire Français 63 s'engage à alerter les services de la Ville afin de procéder à une analyse commune de la situation ; à défaut, la Ville de Clermont-Ferrand se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention.

<u>Article 11</u> - Litige

Tout litige relevant de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait en deux exemplaires.

A Clermont-Ferrand, le

Pour la Fédération du Secours Populaire Français du département du Puy-de-Dôme,	**Pour la Ville de Clermont-Ferrand,**
La Secrétaire Générale,	**Le Maire,**
Nicole ROUVET	**Olivier BIANCHI**

Programmation Contrat de Ville 2016

Analyse des actions et porteurs de projets

Rappel du contexte

- 21 février 2014 - Loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion Sociale
- 21 décembre 2016 - Signature du Contrat de Ville de l'agglomération Clermontoise
- 04 mai 2016 – Délibération du Conseil Municipal des subventions Contrat de Ville

L'enjeu **:** *Une gouvernance mieux affirmée pour répondre à des enjeux plus spécifiques*

Le contrat de ville est fondé sur 4 piliers thématiques :

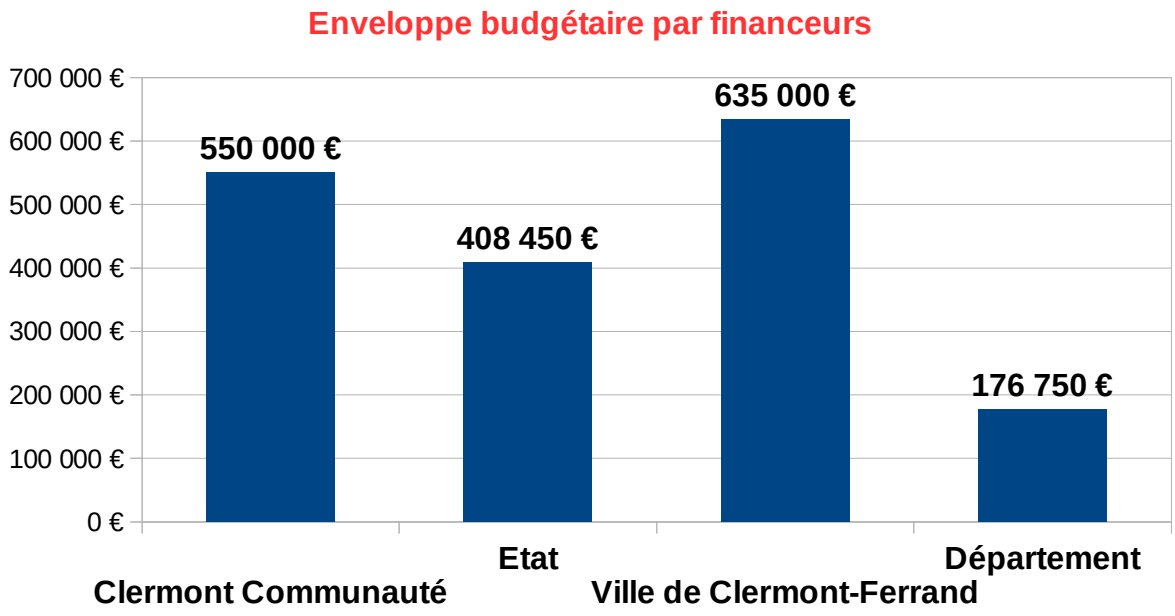
- Cohésion sociale
- Cadre de vie et renouvellement urbain
- Développement économique et emploi
- La Gouvernance du Contrat de Ville

Et sur quatre priorités transversales :

- Jeunesse
- Égalité entre les femmes et les hommes
- Lutte contre les discriminations
- Valeurs de la République et citoyenneté

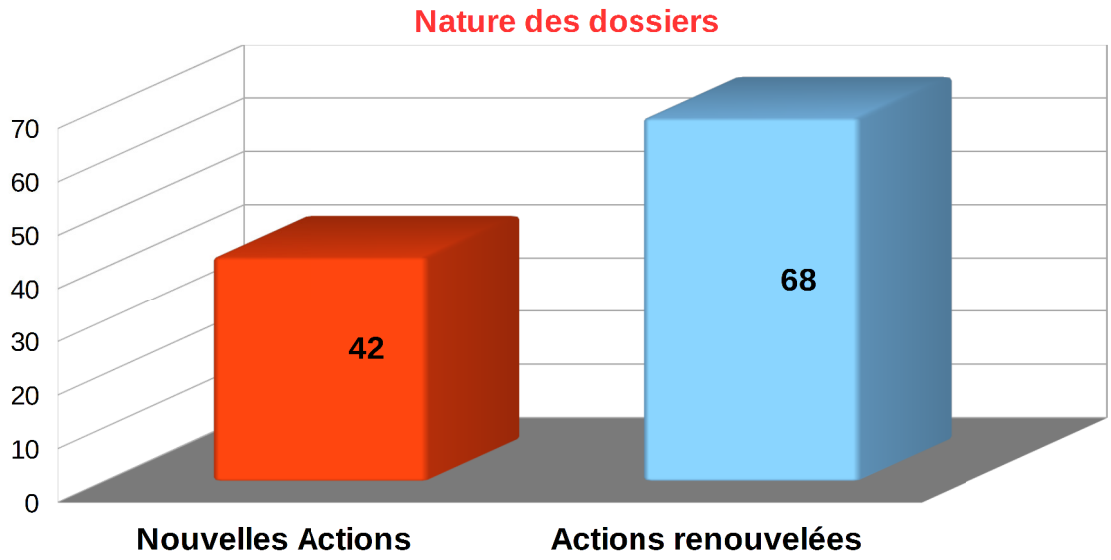
Des critères d'évaluation des projets

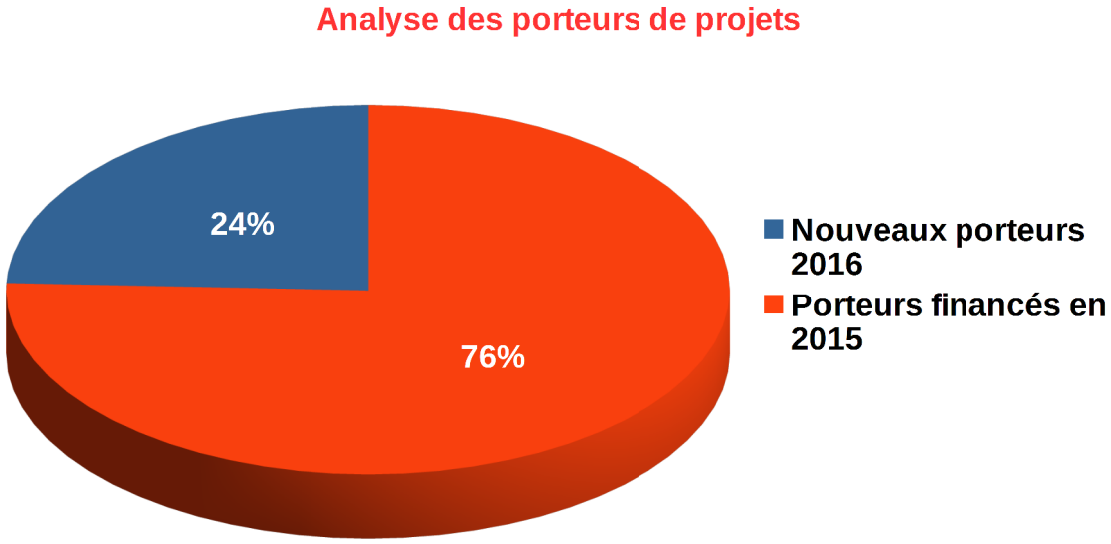
- L'opportunité et l'intérêt du projet au regard du Contrat de Ville (analyse des constats, des objectifs et des publics visés, et prise en compte des axes transversaux)
- Le lien avec le territoire et avec les projets existants (manière dont le réseau partenarial est mobilisé dans le projet et place accordée aux habitants dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de l'action)
- L'efficacité du projet (analyse du rapport entre l'objectif et les modalités de l'action
- La cohérence budgétaire et les autres financements mobilisés (hors crédits spécifiques Politique de la Ville)

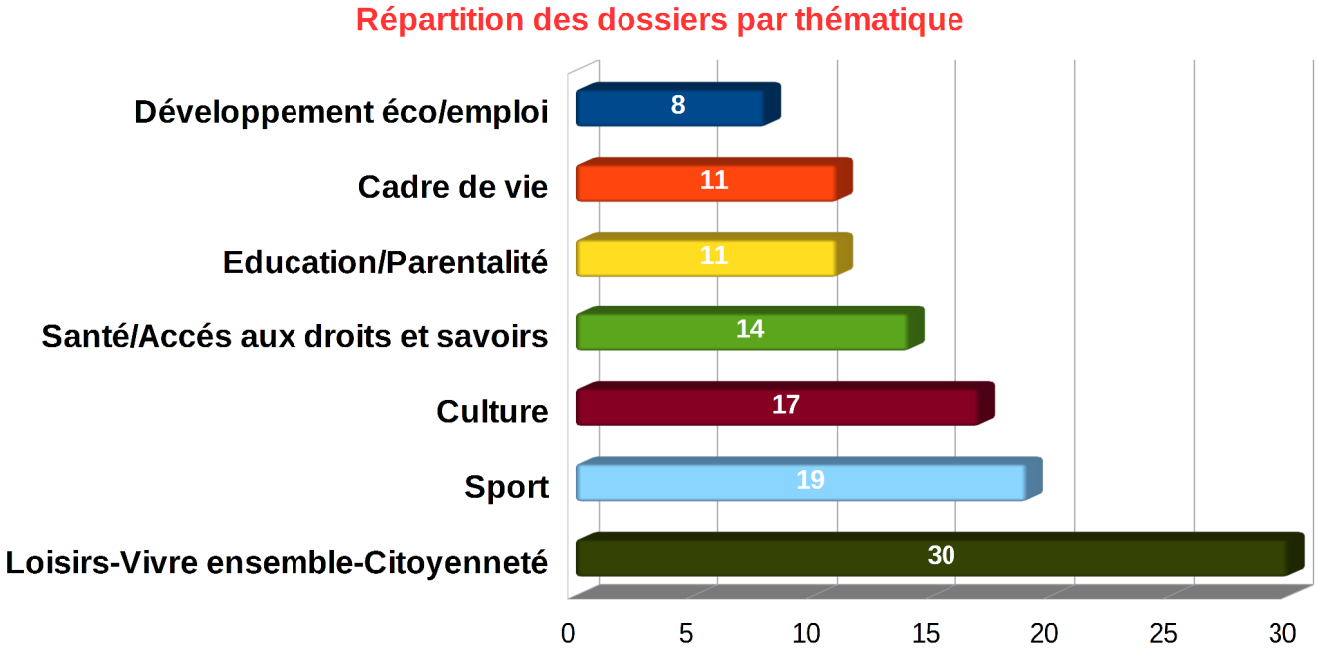


Analyse des actions déposées

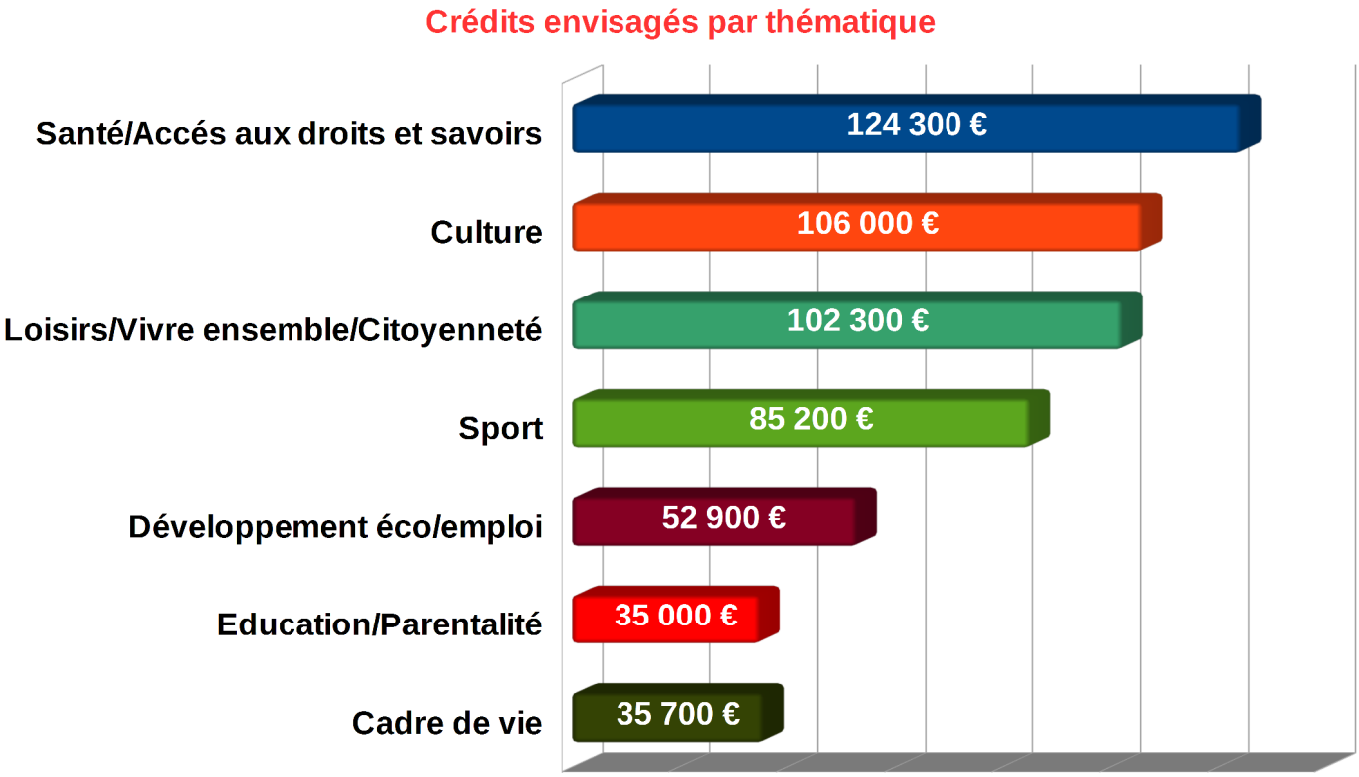
110 actions déposées par 78 porteurs de projets

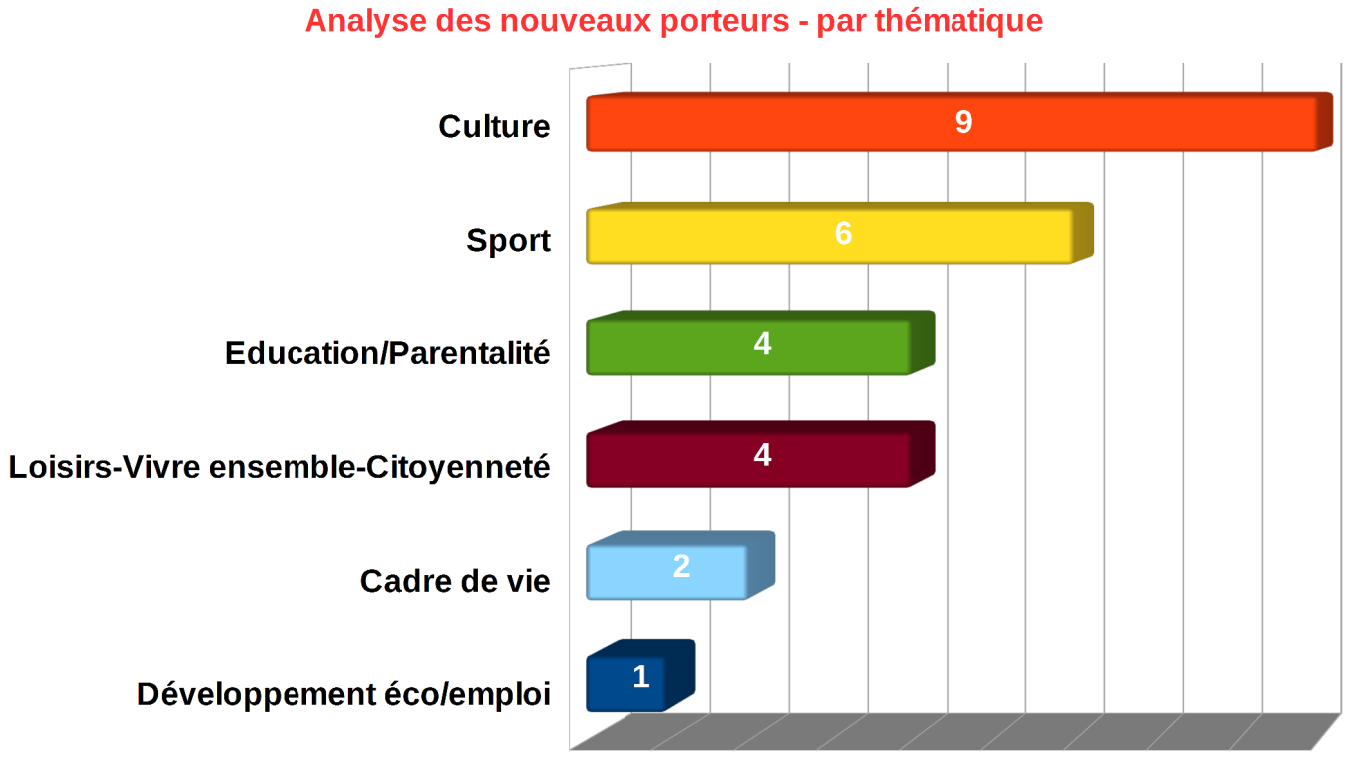




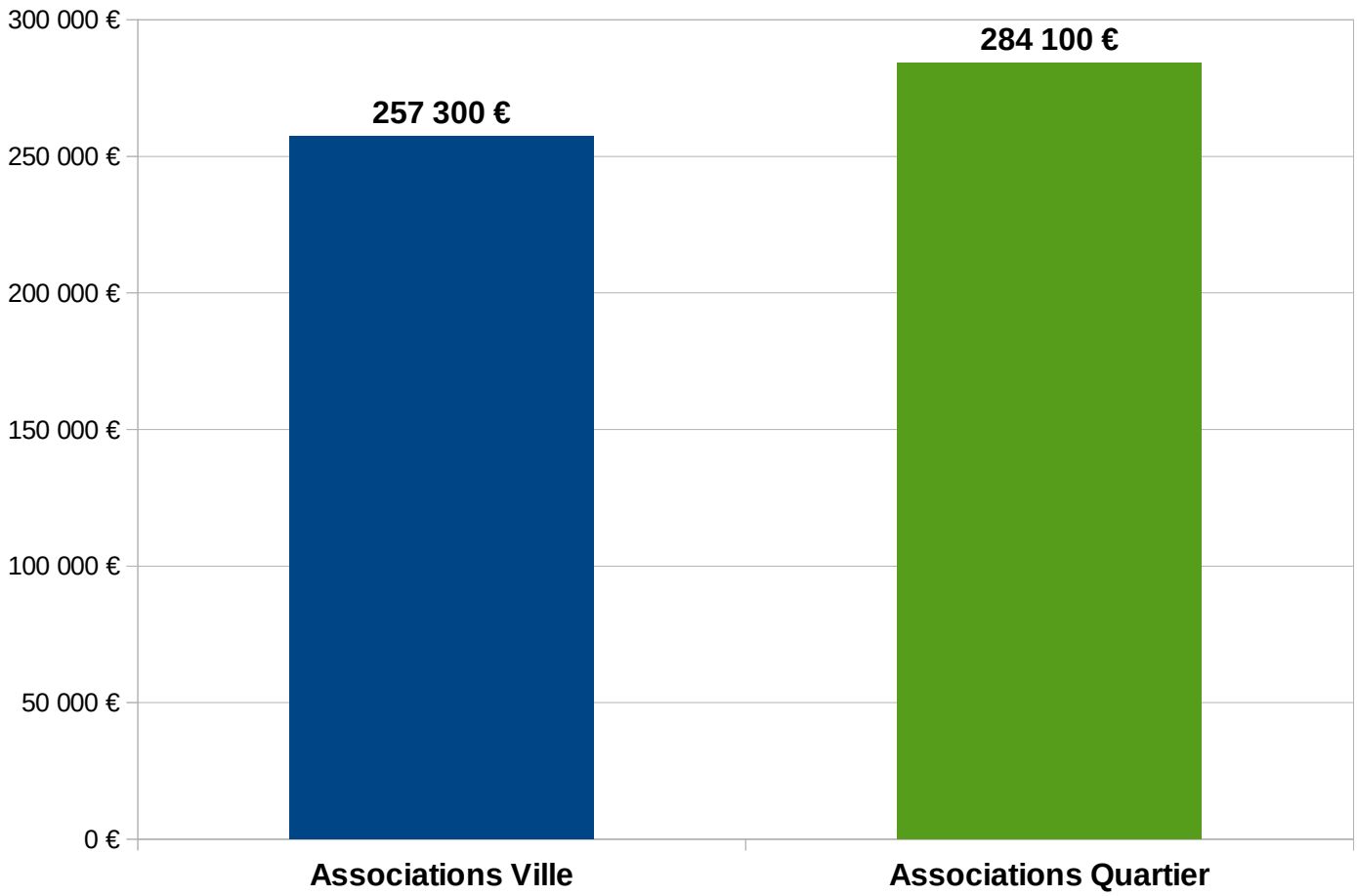


Analyse globale des actions financées

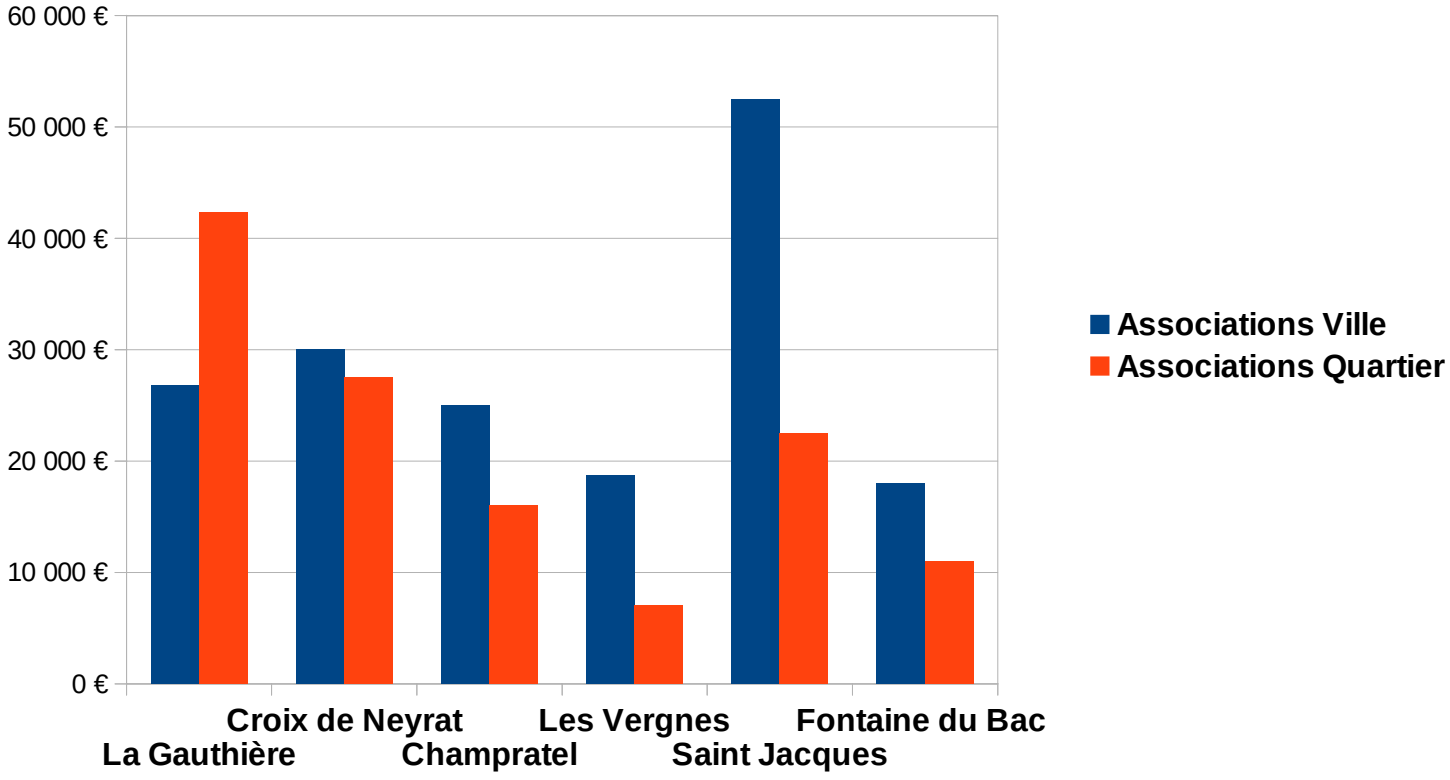




Répartition financière par porteurs de projets

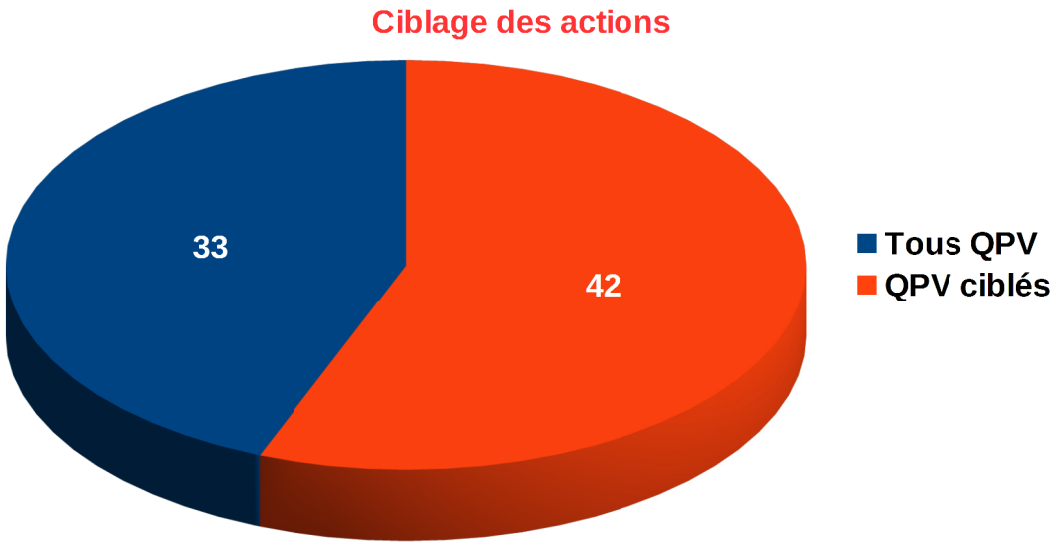


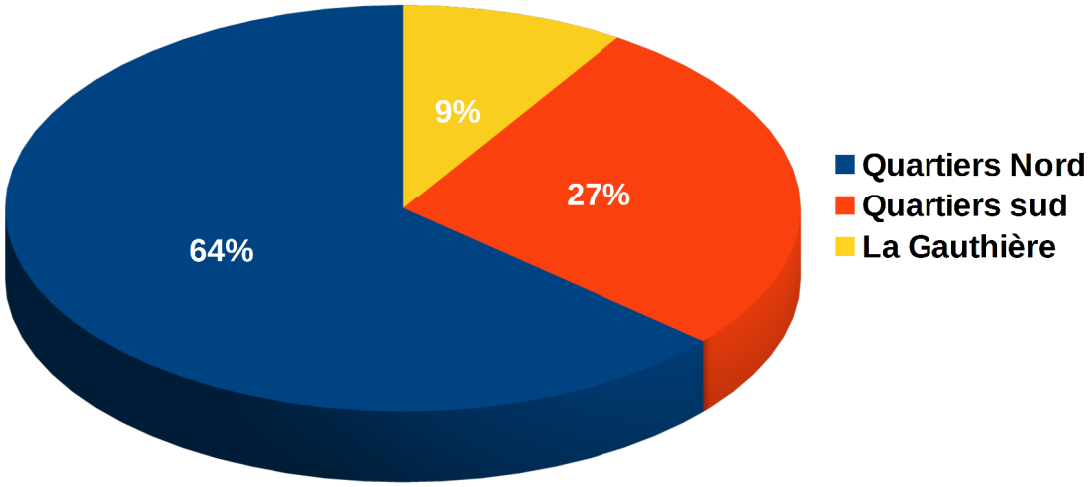
Répartition financière envisagée par territoire et porteurs de projets

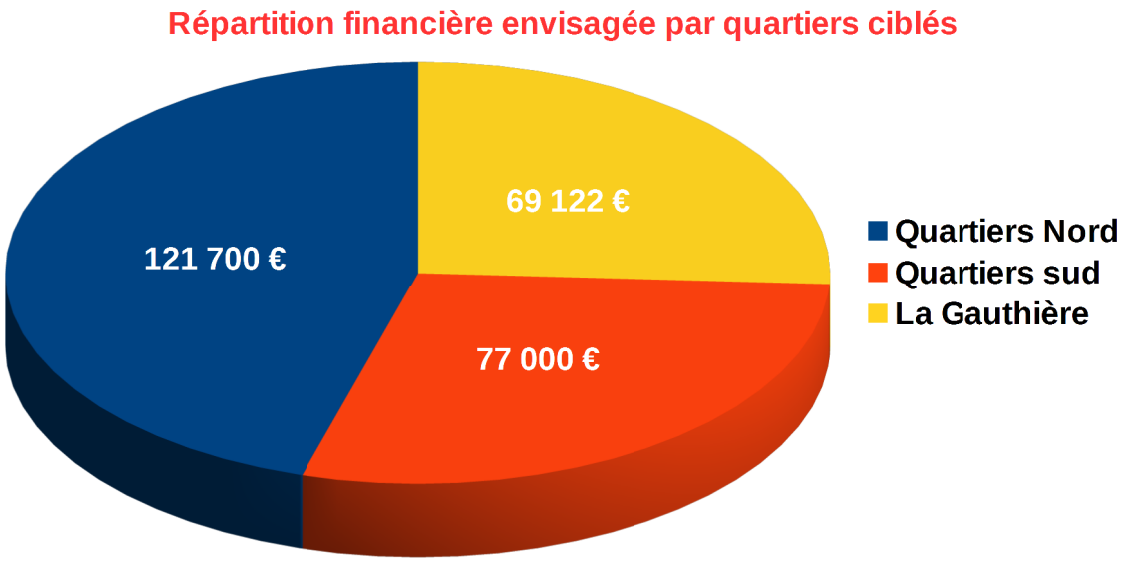


Analyse des actions financées par territoire pour la 1ère programmation

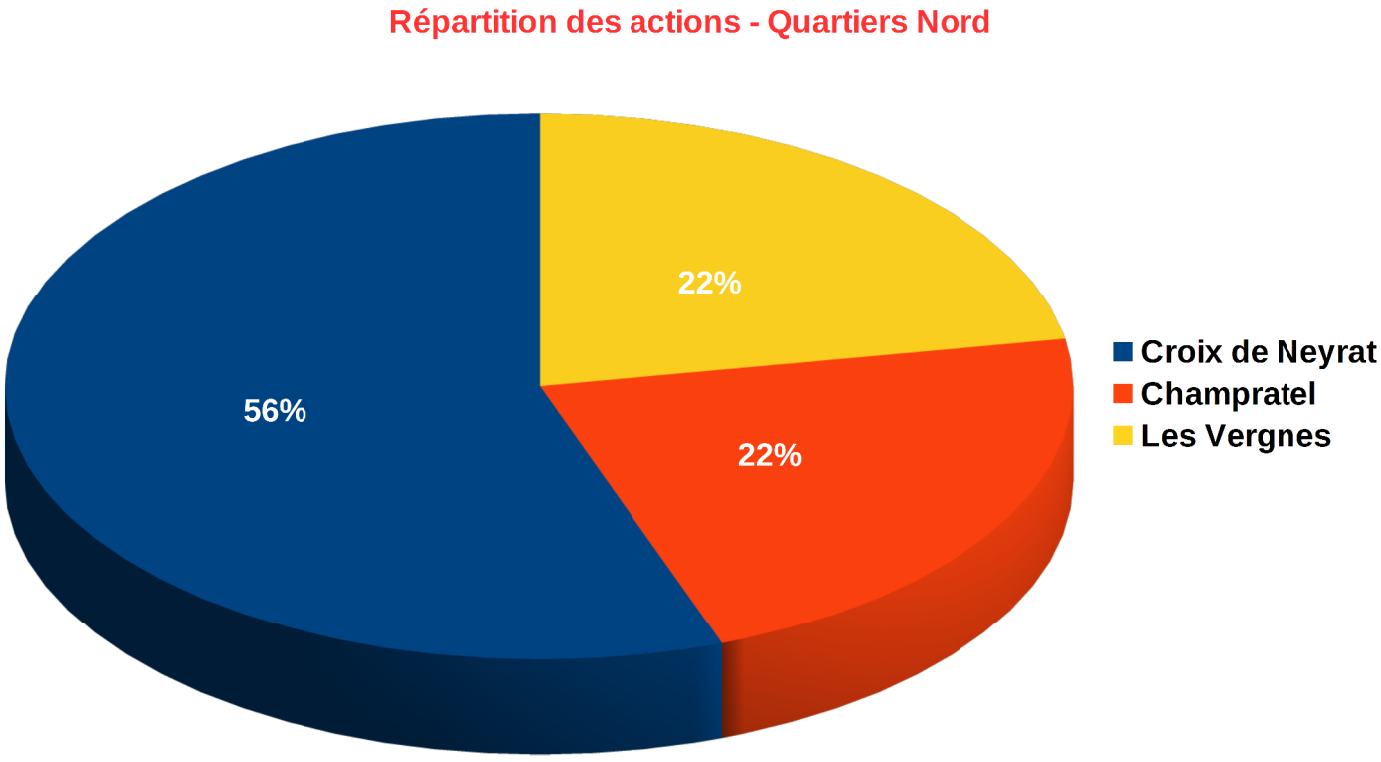
75 actions au total ont été retenues

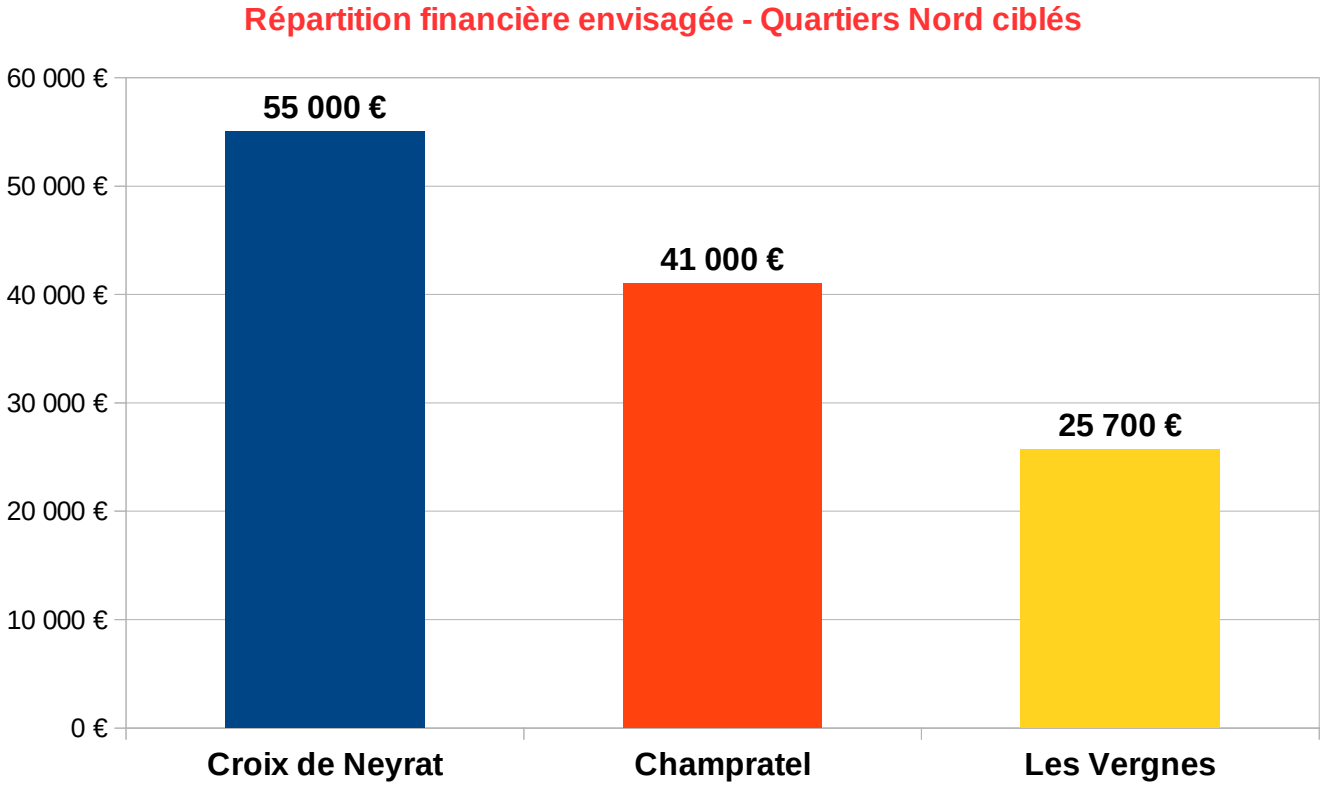




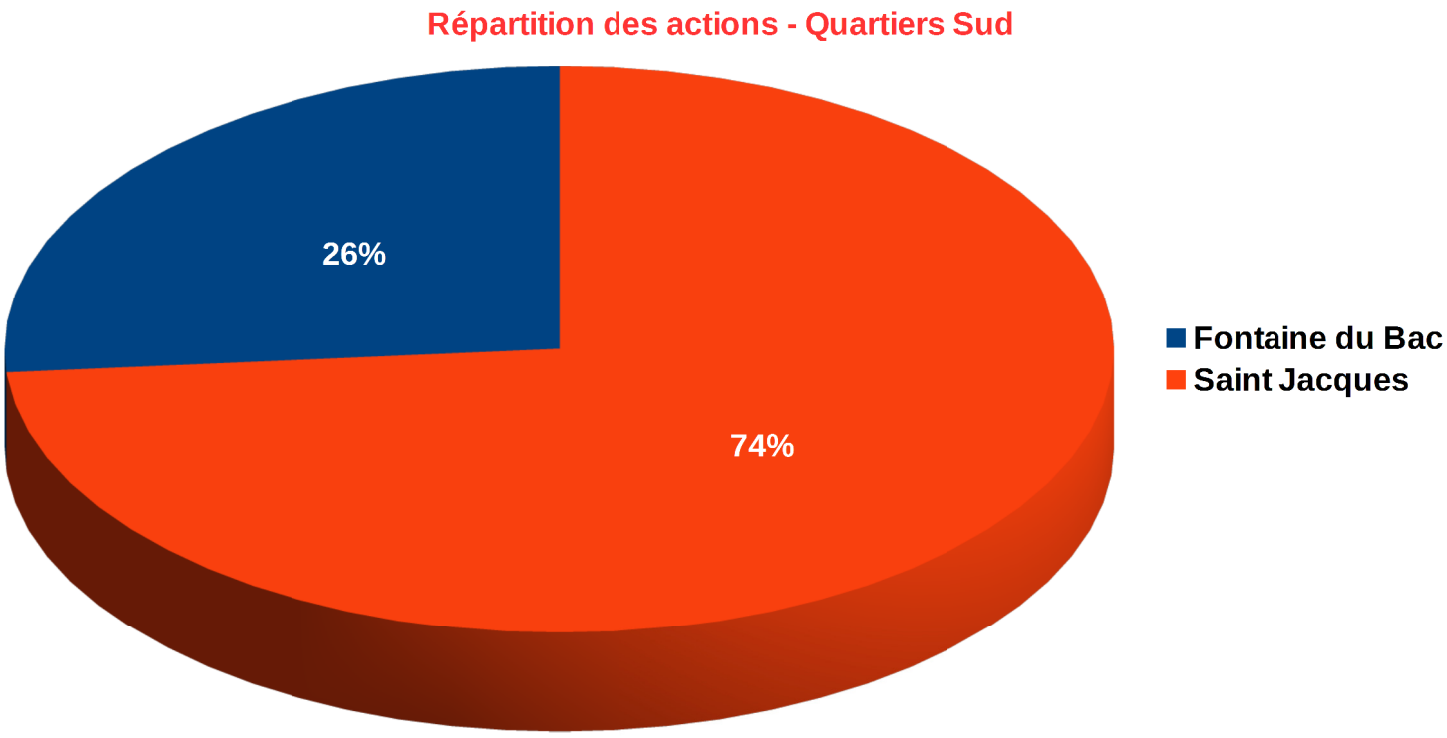


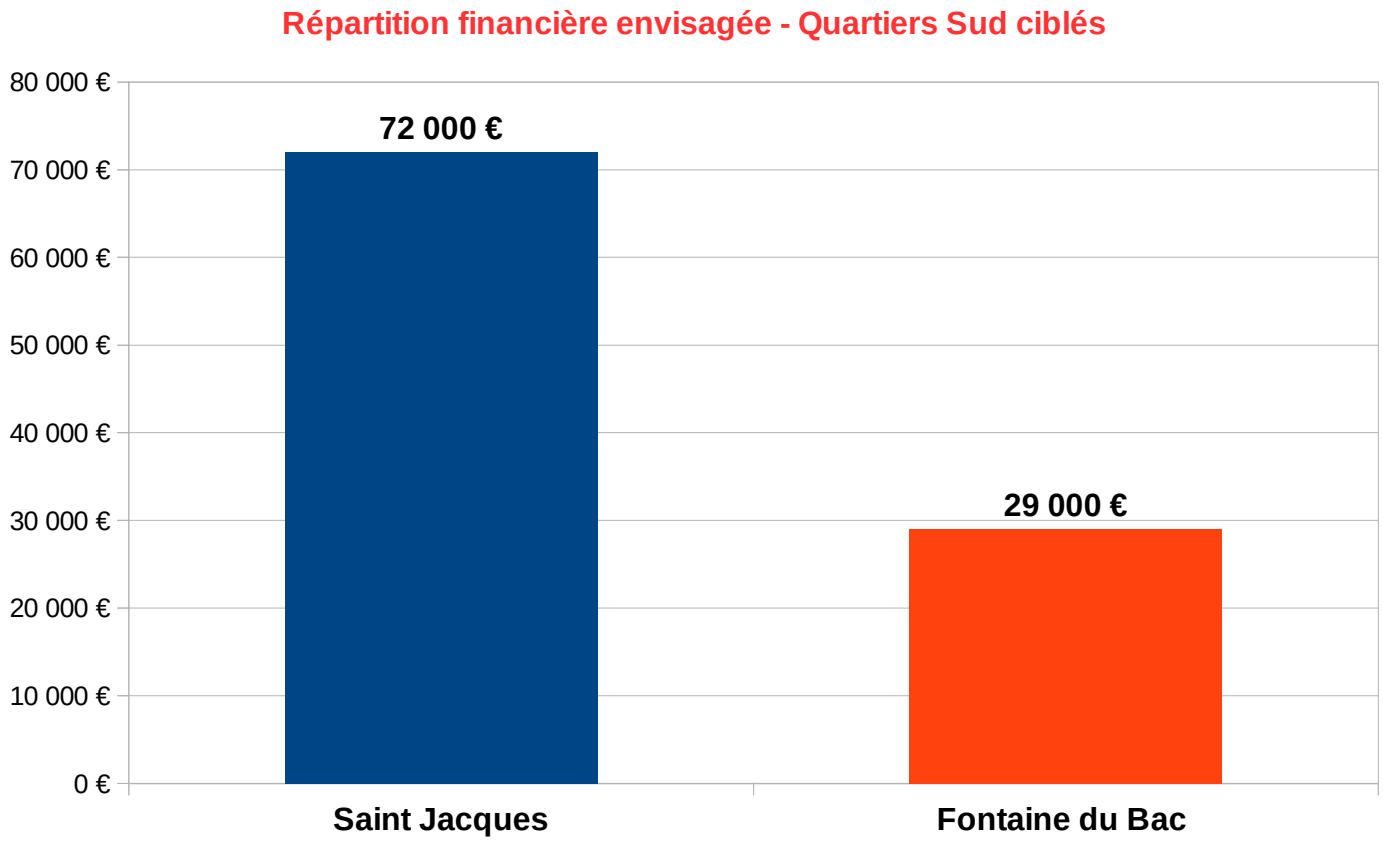
Focus – Quartiers Nord





Focus – Quartiers Sud





Ville Clermont-Ferrand Dossiers - Programmation Contrat de Ville - Appel à projets 2016

Thématique Développement économique/Emploi

Porteur de l'action	Intitulé du projet	Description rapide de l'action	Action Nouvelle/ Renouvelée	Quartier(s) ciblé(s)	Public(s) ciblé(s)	Coût prévisionnel de l'action	Subvention ville demandée	Subvention ville envisagée
ADOPTE UN COACH	*Adopte un coach*	Faciliter l'insertion socioprofessionnelle des jeunes des quartiers prioritaires en mobilisant le réseau économique local	Nouvelle	Quartiers prioritaires	Jeunes de 16 à 25 ans	143 344 €	5 000 €	**3 500 €**
ASSOCIATION AVENIR	*ACI « Réaménagement des jardins familiaux de Clermont-Ferrand »*	Développer des démarches d'insertion pro par un projet solidaire d'aménagement des jardins familiaux et participer à la vie du quartier	Renouvelée	Les Vergnes + Champratel	Salariés en insertion – Public RSA	194 399 €	10 000 €	**10 000 €**
JOB AGGLO	*Chantiers de proximité 2016*	Permettre aux jeunes salariés de 18 à 25 ans de développer une démarche de citoyenneté par la biais d'activités en lien avec l'amélioration de leur cadre de vie	Renouvelée	Quartiers prioritaires	Jeunes 18 à 25 ans	146 638 €	30 000 €	**30 000 €**
MISSION LOCALE CLERMONT CO	*Coaching Emploi Jeunes Diplômés*	Favoriser l'accès des jeunes diplômés bac et + des quartiers prioritaires	Renouvelée	Quartiers prioritaires	Jeunes de 16 à 25 ans	18 984 €	9 492 €	**9 400 €**

Thématique Cadre de Vie

Porteur de l'action	Intitulé du projet	Description rapide de l'action	Action Nouvelle/ Renouvelée	Quartier(s) ciblé(s)	Public(s) ciblé(s)	Coût prévisionnel de l'action	Subvention ville demandée	Subvention ville envisagée
AFEV	*Colocations solidaires*	Contribuer à la dynamique de mixité et de cohésion sociale au sein du quartier de la Gauthière par l'implantation d'une colocation d'étudiants dans le quartier. En contrepartie d'un loyer modéré, les étudiants mettent en œuvre un projet solidaire sur le territoire	Nouvelle	La Gauthière	Etudiants	8 000 €	4 000 €	**1 000 €**
ASSOCIATION DU LOGEMENT SOCIAL 63	*Mission d'AMO pré-opérationnelle par la mise en place d'un dispositif de médiation-tranquilité sur le quartier des Vergnes*	En partenariat avec Ville/Agglo/État, mise en œuvre d'une action de médiation avec les habitants des Vergnes	Nouvelle	Les Vergnes	Habitants	34 800 €	8 700 €	**8 700 €**
AVEC 63	*Aide aux victimes d'infraction pénales*	Intervention auprès des victimes d'infractions pénales, notamment en faveur des publics issus des quartiers prioritaires	Renouvelée	Agglo	Public quartiers proiritaires	90 500 €	15 000 €	**5 000 €**
C.L.C.V	*Améliorer le cadre de vie et la cohésion sociale pour et avec les habitants*	Favoriser l'implication des habitants des quartiers prioritaires dans la gestion de leur cadre de vie. Accompagnement social au logement. Participer au développement social local	Renouvelée	Quartiers prioritaires	Tout public	121 412 €	12 000 €	**12 000 €**
CADIS	*Prévention des violences faites auprès des 5-12 ans en milieu scolaire*	Prévenir les différentes formes de violences faites aux enfants. Permettre à ces derniers de travailler et d'appréhender les notions de citoyenneté, des libertés et des droits	Renouvelée	Agglo + quartiers prioritaires	5 à 12 ans	10 000 €	4 000 €	**4 000 €**
CIDFF 63	*Mieux vivre ensemble en société*	Lutter contre les violences faites aux femmes. Sensibiliser le public jeune	Renouvelée	ville	Public féminin + jeune	4 773 €	2 500 €	**2 500 €**
CNL 63	*Prise en charge des problèmes sociaux liés au logement et à sa situation*	Sensibiliser les usagers à la nécessité d'une assurance habitation, au développement durable, à la citoyenneté des colocataires.	Renouvelée	Quartiers prioritaires	Résidents	15 416 €	3 500 €	**2 500 €**

Thématique Sport

Porteur de l'action	Intitulé du projet	Description rapide de l'action	Action Nouvelle/ Renouvelée	Quartier(s) ciblé(s)	Public(s) ciblé(s)	Coût prévisionnel de l'action	Subvention ville demandée	Subvention ville envisagée
ASM OMNISPORTS	*Éducation sportive, rigueur et citoyenneté*	Organisation d'ateliers sportifs au pied des tours d'initiation à la lutte.	Nouvelle	Quartiers prioritaires	jeunes de 7 à 13 ans	22 140 €	4 140 €	**4 000 €**
ASM OMNISPORTS	*Ouverture des infrastructures de l'ASM aux assos et aux personnes des quartiers prioritaires*	Ouverture des structures de l'ASM en période scolaire aux habitants des quartiers.	Renouvelée	Quartiers Nord	Tout public	32 249 €	10 000 €	**10 000 €**
ASSOCIATION CULTURELLE FRANCO-ALGERIENNE	*Permettre le vivre ensemble par le sport et la culture*	Construire le vivre ensemble par le biais du football. Soutenir les actions institutionnelles, associatives ou privées pour la cohésion sociale, l'emploi et la citoyenneté	Renouvelée	Quartiers Nord	Tout public	12 000 €	5 000 €	**4 000 €**
ASSOCIATION FOOTBALL CLUB SAINT JACQUES	*Grandir et s'épanouir par le football*	Pérenniser l'école de foot – Participer à la continuité éducative. Prévention de la délinquance et développement de la citoyenneté par le sport	Nouvelle	Saint Jacques + Fontaine du Bac	Jeunes de 6 à 19 ans	130 900 €	5 000 €	**5 000 €**
ASSOCIATION FOOTBALL CLUB SAINT JACQUES	*Chantier éducatif et séjours à l'étranger*	Organisation séjour à l'étranger pour les jeunes du club	Nouvelle	Saint Jacques	Jeunes	22 000 €	1 500 €	**1 500 €**
ASSOCIATION FOOTBALL CLUB SAINT JACQUES	*Stage éducatif et de perfectionnement sportif*	Organisation d'un stage sportif à destination des jeunes du club	Nouvelle	Saint Jacques	Jeunes de 10 à 18 ans	22 700 €	3 500 €	**1 500 €**

BOXING CLUB LA GAUTHIERE	*Musculation – Mise en forme*	Permettre à des jeunes des quartiers prioritaires l'accès à des pratiques sportives dans des locaux adaptés. Favoriser les échanges, les rencontres et l'orientation	Renouvelée	Quartiers prioritaires	15 à 65 ans	37 350 €	7 200 €	**6 200 €**
BOXING CLUB LA GAUTHIERE	*Boxe – École de boxe*	Développer la pratique de la boxe pour les 8/18 ans dans les quartiers nord	Renouvelée	La Gauthière	8/18 ans + adultes	41 850 €	12 500 €	**12 500 €**
CDOS 63	*Sport Jeunes*	Proposition d'animations sportives pendant les vacances scolaires sur les gymnases de la Ville (notamment des quartiers Nord)	Renouvelée	Quartiers Nord	Jeunes de 6 à 16 ans	53 766 €	8 000 €	**5 000 €**
CLERMONT BOXE SAINT JACQUES	*Pratique de la boxe anglaise au sein d'un quartier classé prioritaire (St Jacques)*	Développer la pratique de la boxe pour tous, favorisant la mixité. Animer la vie du quartier de Saint Jacques	Renouvelée	Saint Jacques	Public jeune et étudiant / tout public	14 012 €	2 000 €	**2 000 €**
CLERMONT FONTAINE DU BAC FOOTBALL CLUB	*Clermont Métropole Football Club*	Projet sportif issu de la fusion de 4 clubs locaux afin de définir un projet éducatif avec les instances sportives, les institutions et les acteurs locaux (assos+habitants)	Nouvelle	Quartiers prioritaires	Tout public	140 000 €	40 000 €	**15 000 €**
COMITE REGIONAL MOZAIC AUVERGNE	*Éducation et lutte contre la délinquance et la radicalisation par le sport*	Organisation d'ateliers sportifs (foot mixte et volley fille) afin de lutter contre la radicalisation	Nouvelle	Quartiers nord	Jeunes	23 678 €	2 038 €	**2 000 €**
L'OUVERTURE	*Développement de lien social sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville*	Mise en œuvre d'actions sportives, éducatives et humanitaires	Renouvelée	Quartiers nord	Tout public	128 898 €	9 000 €	**7 000 €**
LIGUE AUVERGNE DE JUDO	*Judo Éducation Insertion Quartiers sensibles*	Aide à l'insertion sociale – éducation à la citoyenneté – développement du judo comme support éducatif – Renouer le lien social	Renouvelée	Quartiers prioritaires	De 6 à 60 ans	73 800 €	5 000 €	**4 000 €**
NEYRAT BASKET	*Ecole basket 2016*	Organisation d'une école de basket en direction des jeunes de Croix de Neyrat	Renouvelée	Croix de Neyrat	Jeunes de 7 à 18 ans	64 500 €	5 500 €	**5 500 €**

Thématique Loisirs/Vivre ensemble/Citoyenneté

Porteur de l'action	Intitulé du projet	Description rapide de l'action	Action Nouvelle/ Renouvelée	Quartier(s) ciblé(s)	Public(s) ciblé(s)	Coût prévisionnel de l'action	Subvention ville demandée	Subvention ville envisagée
AMICALE LAIQUE JULES VERNE	*Soutien au projet éducatif de l'école Jules VERNE : Si l'on dansait*	Animation d'ateliers musique et danse sur les temps péri-scolaires au sein des écoles Jules VERNE et Romain ROLLAND – Implication des parents	Nouvelle	Quartiers Nord	Scolaires + familles	11 555 €	1 500 €	**1 500 €**
ASSOCIATION COUP DE POUCE	*Accompagner les initiatives des habitants*	Soutenir et développer les animations de quartier à destination des habitants	Nouvelle	Champratel + quartiers nord	Tout public	12 000 €	4 000 €	**2 000 €**
ASSOCIATION DU CENTRE CULTUREL MAROCAIN 63	*Entretenir le lien social et l'amitié entre les peuples pour mieux vivre ensemble*	Favoriser l'accès à la citoyenneté et cibler les populations en difficulté. Aide aux démarches administratives. Organisation d'événements sportifs et culturels.	Renouvelée	La Gauthière + Quartiers prioritaires	Tout public	23 300 €	7 000 €	**5 000 €**
ASSOCIATION SPORTIVE CULTURELLE CLERMONT NORD	*Les valeurs de la République via la citoyenneté …*	Organisation d'ateliers sportifs et culturels permettant de restaurer le lien social et de lutter contre l'exclusion sociale.	Renouvelée	Quartiers nord	Tout public	10 850 €	2 500 €	**3 500 €**
ASSOCIATION TOUS ENSEMBLE	*Le vivre Ensemble par le biais des actions culturelles, éducatives et citoyennes*	Développement d'actions culturelles par la mise en œuvre d'ateliers pédagogiques et de sorties.	Renouvelée	Quartiers prioritaires	Tout public	12 950 €	5 800 €	**2 500 €**
CIDFF 63	*Vers une citoyenne autonome*	Favoriser la citoyenneté et faciliter l'appropriation des valeurs Républicaines par l'accès aux droits et la prévention des discriminations en faveur des habitants des quartiers prioritaires	Renouvelée	Quartiers prioritaires	Tout public	9 119 €	3 700 €	**3 000 €**
COMITE DE QUARTIER FONTAINE DU BAC – CREUX DE L'ENFER	*Animation Bac Loisirs – Marché d'Automne – Marché artistique Bac Ground – Noël des enfants*	Organiser des actions favorisant les échanges interculturels sur le territoire FDB. Favoriser le lien social entre habitants et assos du quartier	Renouvelée	Fontaine du Bac	Tout public + personnes agées	50 767 €	2 200 €	**2 000 €**
COMITE DE QUARTIER LA PLAINE-LES VERGNES	*Actions en direction des jeunes et adultes. Action auprès des femmes*	Organisation de moments d'échange, de médiation tout public. Actions auprès de femmes des quartiers	Renouvelée	Les Vergnes + La Plaine	Tout public	30 600 €	5 300 €	**4 000 €**
E.G.C des VERGNES	*Ruches de citées*	Projet collectif visant à sensibiliser les habitants des Vergnes au développement durable	Nouvelle	Les Vergnes	Habitants	5 200 €	4 500 €	**3 000 €**
ESPOIR DE FEMMES	*Initiatives de femmes*	Favoriser l'accès aux droits, accompagner les femmes des quartiers prioritaires	Renouvelée	Quartiers prioritaires	Adulte	46 560 €	6 250 €	**4 000 €**
FEMMES SOLIDAIRES CLERMONT	*Permanences sociales, accueil juridique, animation*	Favoriser l'égalité Femmes/Hommes – Agir contre les violences physiques faites aux femmes , en collaboration avec les réseaux existants – Travail éducatif en direction de la jeunesse	Renouvelée	Saint Jacques	Public féminin + enfant jusqu'à 11 ans	14 000 €	3 400 €	**1 500 €**
ITSRA	*Faire société 2016*	Formation des professionnels aux problématiques liées au fait religieux, à l'exercice de la laïcité ainsi qu'à la prévention des radicalisations	Nouvelle	Département	Professionnels	21 000 €	5 000 €	**2 000 €**

JEUNESSE ET HORIZONS	*Activités de loisirs 7/15 ans : activités socio-éducatives et camps*	Permettre à des enfants et des jeunes d'avoir accès à des activités de loisirs éducatives, socioculturelles et sportives pour sortir de leur environnement quotidien	Renouvelée	La Gauthière	Jeunes de 7 à 15 ans	51 100 €	18 000 €	**13 500 €**
JEUNESSE ET HORIZONS	*Culture de proximité : nature et jardin, arts plastiques et échecs*	2 ateliers hebdomadaires à l'école Jean de la Fontaine. Offrir un accès à des espaces de création et de pratiques innovantes pour les enfants du quartier.	Renouvelée	La Gauthière	Enfants 5/12 ans	14 500 €	4 500 €	**4 500 €**
LA GAUTHIERE CULTURE ET LOISIRS	*Aprés-Midi culturels*	Permettre à des personnes souvent isolées de développer leurs connaissances culturelles tout en rencontrant d'autres personnes de milieux différents : sorties culturelles.	Renouvelée	La Gauthière	Adultes	11 545 €	6 800 €	**6 800 €**
LES PETITS DEBROUILLARDS	*Les sciences en bas de chez toi*	Faciliter l'accès à tous à la culture scientifique et technique. Permettre aux jeunes d'apprendre à vivre ensemble et à lutter contre les préjugés. Organisation de 4ème « Cité Débrouillard » cet été	Renouvelée	Quartiers prioritaires	Habitants	14 107 €	5 000 €	**3 000 €**
RETRAITE LOISIRS ET SOLIDARITE	*Proposer aux plus de 60 ans des activités variés et des actions de solidarité*	Lutter contre l'isolement des personnes âgées. Organiser des activités. Facilité le maintien à domicile. Renforcer le lien social et intergénérationnel	Renouvelée	Ville + QPV	+ de 60 ans	17 000 €	4 500 €	**4 500 €**
SAMA	*Atelier socio-linguistique*	Atelier visant à faciliter l'intégration et l'accès à l'autonomie de personne étrangère ou d'origine étrangère.	Renouvelée	Quartiers prioritaires	Adulte	92 633 €	17 000 €	**17 000 €**
SECOURS POPULAIRE 63	*Accompagnement des habitants des quartiers prioritaires*	Lutte contre l'isolement et l'exclusion des personnes en situation de précarité – Lutte contre la stigmatisation des populations des quartiers en développant le vivre ensemble	Renouvelée	ville	Tout public	230 000 €	20 000 €	**15 000 €**
SOLIDARITE FEMMES IMMIGREES	*Intégration des femmes immigrées*	Information, orientation et accompagnement du public féminin. Organisation de sorties et d'ateliers	Renouvelée	Saint Jacques + Fontaine du Bac	Public féminin	43 990 €	6 050 €	**4 000 €**

Thématique Culture

Porteur de l'action	Intitulé du projet	Description rapide de l'action	Action Nouvelle/ Renouvelée	Quartier(s) ciblé(s)	Public(s) ciblé(s)	Coût prévisionnel de l'action	Subvention ville demandée	Subvention ville envisagée
AMTA	*Ré-enchanter son territoire*	Réalisation d'un conte musical avec les écoles primaires des quartiers nord en partenariat avec le Conservatoire et l'Inspection Académique	Nouvelle	Quartiers Nord	Scolaires + familles	15 150 €	9 200 €	**5 000 €**
ASSOCIATION LES DEFRICHEURS FILMS	*Itinérance*	Favoriser la diffusion culturelle dans les quartiers par une programmation cinématographique et rencontres avec les pros – Impliquer les habitants et les assos à la programmation	Nouvelle	Quartiers prioritaires	Tout public	47 927 €	4 000 €	**2 000 €**
ASSOCIATION UNI VERS LE MOUVEMENT	*Feder'Actions Populaire*	Développement d'actions culturelles autour de la pratique de la danse sous forme d'ateliers	Nouvelle	Croix de Neyrat + Saint Jacques	Jeunes et adultes	31 720 €	5 000 €	**5 000 €**
CENTRE LYRIQUE	*Lyrique en quartier(s)*	Médiation culturelle en direction des habitants des quartiers prioritaires	Nouvelle	Quartiers prioritaires	Enfants/jeunes/adultes	102 410 €	10 000 €	**10 000 €**
CIE LES GUEPES ROUGES – THEATRE	*Les Hauts Plateaux : théâtre à table pour territoires curieux*	Création d'une résidence d'artistes sur le quartier de Champratel sur 3 ans	Nouvelle	Champratel	Tout public	58 900 €	10 000 €	**10 000 €**
ECOLE SUPERIEURE D'ART CLERMONT COMMUNAUTE	*Les enfants, auteurs de leur ville (saison 2)*	Accompagnement d'un projet culturel sur les quartiers prioritaires	Renouvelée	Saint Jacques + Croix de Neyrat	Enfants + habitants	50 000 €	20 000 €	**17 000 €**
LES AMIS DU RIO	*Festival minipixels – La semaine ARCHEO de Clermont-Ferrand*	Actions culturelles autour d'une programmation cinématographique spécifique aux thématiques de la lutte contre les discriminations, de justice sociales, des valeurs de la République et de la citoyenneté	Nouvelle	Agglo + quartiers prioritaires	Tout public	18 750 €	16 000 €	**16 000 €**
LUDOTHEQUE CLERMONT SAINT JACQUES	*Rencontre autour du jeu : ouverture culturelle et lien social*	Créer des liens essentiels à la vie de la cité par le jeu.	Nouvelle	Saint Jacques	Familles / parents	27 791 €	3 000 €	**3 000 €**
LUDOTHEQUE CLERMONT SAINT JACQUES	*Le jeu, support à l'altérité*	Créer des espaces de rencontres afin de combattre les préjugés par la découverte de l'autre : actions de loisirs intergénérationnelles, rencontres entre les classes et des personnes en situation de handicap	Renouvelée	Saint Jacques	Habitants	7 780 €	1 000 €	**1 000 €**
MAISON DES JEUX	*Porter le jeu dans les quartiers – Impliquer des jeunes dans la vie de quartier par le jeu*	Favoriser le vivre ensemble, les rencontres interculturelles et intergénérationnelles par le biais de la culture. Favoriser l'éducation pour tous et l'éducation à la citoyenneté	Renouvelée	Croix de Neyrat + Fontaine du Bac + Château des Vergnes	Tout public	25 410 €	3 700 €	**2 000 €**
MAISON DES JEUX	*Impliquer les jeunes dans la vie de quartier par le jeu*	Organiser des rencontres entre ados des quartiers par le biais d'actions culturelles	Nouvelle	Croix de Neyrat + Fontaine du Bac + Château des Vergnes	Jeunes	4 370 €	2 000 €	**1 000 €**
PLEIN LA BOBINE	*De la technique à la critique cinématographique : le cinéma au service de la langue française*	Proposer une alternative culturelle, artistique et éducative en direction des jeunes en section SEGPA du Collège Albert CAMUS	Nouvelle	Croix de Neyrat	39 jeunes SEGPA	14 658 €	2 000 €	**2 000 €**
PREMUDANSE	*Les Trans'Urbaines*	Organisation du festival de cultures urbaines – Favoriser la diffusion culturelle dans les quartiers prioritaires	Renouvelée	Ville + QPV	Tout public	140 000 €	45 000 €	**32 000 €**

Thématique Education/parentalité

Porteur de l'action	Intitulé du projet	Description rapide de l'action	Action Nouvelle/ Renouvelée	Quartier(s) ciblé(s)	Public(s) ciblé(s)	Coût prévisionnel de l'action	Subvention ville demandée	Subvention ville envisagée
AFEV	*Accompagnement à la scolarité individualisée*	Accompagnement à la scolarité par des étudiants volontaires à domicile	Renouvelée	ville	De 6 à 15 ans	148 500 €	25 000 €	**25 000 €**
AMICALE LAIQUE JULES VERNE	*Soutien au projet éducatif de l'école Jules VERNE : Tous à la campagne, tous à la mer*	Renforcer l'accès aux savoirs de base notamment l'apprentissage de la langue française ; aide aux devoirs et séances récréatives. Achat de matériel	Nouvelle	Quartiers Nord	CM1 et CM2	11 649 €	1 000 €	**1 000 €**
ASSOCIATION SPORTIVE CULTURELLE CLERMONT NORD	*Soutien à la parentalité et réussite éducative*	Organisation de conf/débats en direction des parents – soutien scolaire et ateliers de perfectionnement	Renouvelée	Quartiers Nord	Enfants + habitants	11 120 €	1 500 €	**1 000 €**
LA MAISON D'A COTE	*Lieu d'accueil enfant-parent*	Fonctionnement d'un LAEP sur le territoire de Croix de Neyrat. Accompagnement à la parentalité	Renouvelée	Croix de Neyrat	Parents quartier Nord	43 161 €	8 500 €	**6 000 €**
LUDOTHEQUE CLERMONT SAINT JACQUES	*Soutien à la parentalité*	Création et animation espaces de rencontres + Accueil petite enfance institutionnalisées (CAF-PMI)	Nouvelle	Saint Jacques	Enfants de 0 à 4 ans	20 052 €	2 000 €	**2 000 €**

Thématique Santé/Accés aux droits et savoirs/Mobilité

Porteur de l'action	Intitulé du projet	Description rapide de l'action	Action Nouvelle/ Renouvelée	Quartier(s) ciblé(s)	Public(s) ciblé(s)	Coût prévisionnel de l'action	Subvention ville demandée	Subvention ville envisagée
CONCORDIA	*Accompagnement de jeunes et de structures sur des projets de Service Civique*	Concordia joue le rôle d'opérateur local du dispositif de service civique (via la ville) en direction des associations	Renouvelée	Ville + QPV	18 à 25 ans	75 849 €	18 000 €	**12 000 €**
C.L.C.V	*Prévention santé*	Contribuer à l'amélioration de l'état de santé des populations vulnérables des quartiers prioritaires par des démarches d'information et d'éducation pour la santé	Renouvelée	Quartiers prioritaires	Tout public	79 000 €	22 500 €	**22 500 €**
CPAM 63	*Accompagner les populations précaires dans le système de santé de droit commun*	Structure relais santé : accompagnement aux droits et aux soins des personnes en situation précaire de l'agglo	Renouvelée	Agglo + QPV	+ de 16 ans	394 940 €	12 000 €	**11 000 €**
CRI	*Lutte contre illettrisme, maîtrise de la langue française, des savoirs de base et pour l'accès à la citoyenneté*	Animation de ressources pédagogiques, professionnalisation des acteurs de l'insertion et de la cohésion sociale	Renouvelée	Quartiers prioritaires + département	Tout public + professionnel	35 200 €	5 000 €	**5 000 €**
FIT	*Plate-forme ALF Auvergne*	Faciliter l'intégration des personnes étrangères par la mise en œuvre d'ateliers d'apprentissage de la langue française	Renouvelée	ville	Public de nationalité étrangère	96 000 €	15 000 €	**15 000 €**
FORMACCEL	*Mots à vivre*	Lutter contre l'illettrisme par la mise en œuvre d'ateliers de lecture et d'écriture sur Croix de Neyrat	Renouvelée	Croix de Neyrat	Adulte + de 16 ans	10 000 €	8 000 €	**6 000 €**
ISBA SANTE PREVENTION	*Accompagnement individualisé à la santé*	Repérage de personnes en situation précaire, aide à l'analyse des besoins, accompagnement physique-psychologique et à l'autonomie	Renouvelée	Ville + quartiers prioritaires	+ de 16 ans	58 016 €	4 000 €	**4 000 €**
PLANNING FAMILIAL 63	*Prévention-Information auprès de femmes et des jeunes sur les questions liées à la sexualité*	Informer les femmes et les jeunes des quartiers sur les moyens de contraception, les lois, les droits et la citoyenneté.	Renouvelée	Agglo	Femmes de 16 à 65 ans	11 900 €	8 000 €	**8 000 €**
PLANNING FAMILIAL 63	*Éducation à la sexualité*	Informations et sensibilisations des jeunes aux questions liées à la sexualité	Renouvelée	La Gauthière + agglo	jeunes de 12 à 17 ans	18 200 €	1 800 €	**1 800 €**
PUBLIC INFO	*Pôle de services publics – MSAP Public Info*	Offrir des services de proximité et d'accompagnement aux démarches administratives aux habitants du quartier	Renouvelée	La Gauthière	Tout public	60 283 €	24 000 €	**24 000 €**
SECOURS POPULAIRE 63	*Espace de solidarité de Champratel*	Lutte contre la stigmatisation des habitants du quartier – Lutte contre l'exclusion en favorisant la participation active des habitants à la vie du quartier – lutte contre l'isolement plus particulièrement des femmes	Renouvelée	Champratel	Famille	72 000 €	15 000 €	**15 000 €**